

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1729

4 juillet 2014

SOMMAIRE

Allfunds Bank International S.A.	82952	Hypotheekbank Frankfurt International S.A.	82980
Allfunds International S.A.	82957	IFICOM Financial Company S.A.	82950
Allfunds International S.A.	82952	Illor II S.A.	82946
Basic Trademark S.A.	82983	Illor I S.A.	82946
BayernInvest Luxembourg S.A.	82962	JPMorgan Private Bank Funds I	82949
CACEIS Bank Luxembourg	82988	LSF8 Lux Investments I S.à r.l.	82958
Darby Mezzanine S.à r.l.	82950	LSREF3 Eve Investments S.à r.l.	82958
Dealinvest SA	82957	LSREF3 Eve Investments S.à r.l.	82961
DWS Institutional	82989	LSREF3 Lux Investments VII S.à r.l.	82969
DZPB Vario	82983	LSREF3 Lux Investments VI S.à r.l.	82962
E.B. TRANS Informatique	82961	Melchior Specialised Funds	82958
ER V.A.S. Lux S.à r.l.	82951	MONTECARO S.A., société de gestion de patrimoine familial, "SPF"	82948
Etix Group S.A.	82947	Newcombe House Investment S.à r.l.	82990
Etix Group S.A.	82989	Opaline Investissements S.A. SPF	82947
Eurocrystal International S.A.	82949	Single Select Investment	82992
Evermore S.A.	82950	SOCO Luxembourg S.à r.l.	82990
Exane Funds 1	82946	Soco «Social couragiert» Saar-Lux S.à r.l.	82990
Fenix Commercial S.à r.l.	82949	Soluzioni Eurizon	82990
Fenix Commercial S.à r.l.	82983	Tebanez S.A., SPF	82946
Généralpart	82961	Thunder Holding S.A., SPF	82948
Geninvest Group S.A.	82951	Worldselect One	82947
Gonzales S.A.	82982		
Gothenburg VG S.à r.l.	82948		
Greenwich Holding S.à r.l.	82976		

Exane Funds 1, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 117.281.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg qui remplacent la première version (L140070294).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 avril 2014.

Référence de publication: 2014061833/11.

(140071097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

Illor I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 64.870.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 23 juillet 2014 à 14.30 heures en l'étude du notaire Camille MINES, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social,
2. Nomination des administrateurs.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014093284/13.

Illor II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 64.871.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 23 juillet 2014 à 14.30 heures en l'étude du notaire Camille MINES, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social,
2. Nomination des administrateurs.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014093283/13.

Tebanez S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 93.034.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le 21 juillet 2014 à 16.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2013, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2013.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014093291/1023/17.

Etix Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 164.494.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014061825/9.

(140072276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

Opaline Investissements S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 53.437.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le *21 juillet 2014* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 mars 2014, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2014.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014093292/1023/16.

Worldselect One, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 101.897.

The STATUTORY GENERAL MEETING

will be held on Thursday, *July 31, 2014* at 11.30 a.m., at the offices of BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, building H2O, block A, ground floor, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg, to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the reports of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Approval of the annual accounts for the financial period closed as at March 31, 2014 and allocation of the results;
3. Discharge to the Directors for the exercise of their mandates;
4. Statutory appointments;
5. Miscellaneous.

The owners of bearer shares wishing to attend or to be represented at the Meeting are asked to deposit their shares, at least five full days before the Meeting, at the counters of the agents responsible for the financial service, as mentioned in the prospectus.

The owners of registered shares wishing to attend or to be represented at the Meeting are admitted upon proof of their identity, subject to having made known their intention to take part in the Meeting at least five full days before the Meeting.

The Meeting will validly deliberate regardless of the number of shares present or represented and the decisions will be taken by a simple majority of the shares present or represented; account shall not be taken of abstentions. Every share, whatever its unit value, gives the right to one vote. Fractional shares shall have no voting right.

Annual accounts, as well as the report of the auditor and the management report are available at the registered office of the Company. Shareholders may request that these documents are sent to them. They have to send their request by mail to the following address: BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2014093293/755/29.

Gothenburg VG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 216.625,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 154.199.

Par la présente, il est pris acte que:

- Monsieur Kevin Grundy, ayant son adresse professionnelle à 45, Pall Mall, London, SW1Y 5JG, U.K., a mis fin à son mandat de gérant de la Société le 29 avril 2014.

- Monsieur Julian Gabriel, ayant son adresse professionnelle à 45, Pall Mall, London, SW1Y 5JG, U.K., a été nommé gérant de la Société avec effet le 29 avril 2014 et ce, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 29 avril 2014.

Paul King

Gérant

Référence de publication: 2014062414/17.

(140071905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

MONTECARO S.A., société de gestion de patrimoine familial, "SPF", Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 44.266.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le 21 juillet 2014 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2012, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2012.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014093294/1023/17.

Thunder Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 51.162.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

NOUVELLE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 28 juillet 2014 à 11.45 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Décision de la dissolution et de la liquidation volontaire de la Société,
- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour,
- Nomination du liquidateur,
- Détermination des pouvoirs conférés au Liquidateur et de la procédure de liquidation,
- Instruction au Liquidateur de réaliser au mieux tous les actifs de la Société et de payer toutes les dettes de la Société.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014093295/755/20.

Eurocrystal International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2351 Luxembourg, 2, rue des Primevères.

R.C.S. Luxembourg B 115.399.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014061828/9.

(140072194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

Fenix Commercial S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 110.360.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FENIX COMMERCIAL S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2014061849/11.

(140072268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

JPMorgan Private Bank Funds I, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 114.378.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the "Meeting") of JPMorgan Private Bank Funds I (the "Company") will be held on Friday, 25 July 2014 at 12:00 CET, at the Registered Office of the Company, with the following Agenda:

Agenda:

1. Presentation of the Reports of the Auditors and the Board of Directors for the accounting year ended March 31, 2014.
2. Adoption of the Financial Statements for the accounting year ended March 31, 2014.
3. Discharge of the Board of Directors in respect of their duties carried out for the accounting year ended March 31, 2014.
4. Approval of Directors' Fees.
5. Re-election of Mr Jacques Elvinger, Mr Benoit Dumont, Mr Alain Feis, and Mr Jean Fuchs to serve as Directors of the Company until the Annual General Meeting of Shareholders adopting the Financial Statements for the accounting year ending on March 31, 2015.
6. Re-election of PricewaterhouseCoopers Société coopérative to serve as Auditors of the Company until the Annual General Meeting of Shareholders, adopting the Financial Statements for the accounting year ending on March 31, 2015.
7. Allocation of the results as per the Audited Annual Report for the accounting year ended March 31, 2014.
8. Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

Voting

Resolutions on the Agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by Shareholders present or represented at the Meeting.

Voting Arrangements

Shareholders who cannot personally attend the Meeting are requested to use the prescribed Form of Proxy. A Form of Proxy for voting is available at www.jpmorganassetmanagement.com/extra. Completed Forms of Proxy must be received by no later than the close of business in Luxembourg on Wednesday, 23 July 2014 at the Registered Office of the Company (Client Services Department, fax +352 3410 8000).

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2014093287/755/34.

Darby Mezzanine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 74.134.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/04/2014.

TMF Corporate Services S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014061774/12.

(140071895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

Evermore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 149.348.

Le Conseil d'Administration a fait usage de la faculté prévue à l'article 67 (5) de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, afin de proroger séance tenante l'Assemblée Générale Ordinaire au 24 juillet 2014.

Messieurs les actionnaires sont dès lors priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIREqui se tiendra au siège social, en date du *24 juillet 2014* à 13 heures, avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 et du compte de résultats.
2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2013.
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des LCSC.
6. Autorisation de nommer un administrateur-délégué.
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014093288/1004/21.

IFICOM Financial Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 154.548.

Le Conseil d'Administration a fait usage de la faculté prévue à l'article 67 (5) de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, afin de proroger séance tenante l'Assemblée Générale Ordinaire au 24 juillet 2014.

Messieurs les actionnaires sont dès lors priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIREqui se tiendra au siège social, en date du *24 juillet 2014* à 12 heures 30, avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 et du compte de résultats.
2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2013.
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des LCSC.
6. Autorisation de nommer un administrateur-délégué.
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014093289/1004/21.

Geninvest Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 149.344.

Le Conseil d'Administration a fait usage de la faculté prévue à l'article 67 (5) de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, afin de proroger séance tenante l'Assemblée Générale Ordinaire au 24 juillet 2014.

Messieurs les actionnaires sont dès lors priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, en date du 24 juillet 2014 à 13 heures 30, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 et du compte de résultats.
2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2013.
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des LCSC.
6. Autorisation de nommer un administrateur-délégué.
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014093290/1004/21.

ER V.A.S. Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3562 Dudelange, 21, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 179.554.

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire signée pardevant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 avril 2014, acte enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 avril 2014, LAC/2014/19866, aux droits de 12.- €, que:

a) Monsieur Seyfi ERAYDIN, a cédé toutes ses quarante-neuf (49) parts sociales qu'il possède dans la Société à Monsieur Umit ERCAN, chef d'entreprise, né à Felahiye (Turquie) le 1^{er} octobre 1978, demeurant à F-57450 Farébersviller, 54A, Avenue de Saint Jean,

b) Monsieur Volkan ERAYDIN, a cédé toutes ses vingt-six (26) parts sociales qu'il possède dans la Société à Monsieur Umit ERCAN, chef d'entreprise, né à Felahiye (Turquie) le 1^{er} octobre 1978, demeurant à F-57450 Farébersviller, 54A, Avenue de Saint Jean,

c) Monsieur Alkan ERAYDIN, a cédé toutes ses vingt-cinq (25) parts sociales qu'il possède dans la Société à Monsieur Umit ERCAN, chef d'entreprise, né à Felahiye (Turquie) le 1^{er} octobre 1978, demeurant à F-57450 Farébersviller, 54A, Avenue de Saint Jean,

Suite aux cessions qui précèdent, Monsieur Umit ERCAN, préqualifié, devient Associé Unique et détient toute les cent (100) parts sociales de la Société.

d) un gérant administratif et un gérant technique ont été nommés pour une période indéterminée, comme suit:

- *Gérant administratif:*

Monsieur Umit ERCAN, chef d'entreprise, né à Felahiye (Turquie) le 1^{er} octobre 1978, demeurant à F-57450 Farébersviller, 54A, Avenue de Saint Jean, et

- *Gérant technique:*

Monsieur Seyfi ERAYDIN, directeur technique, né à Sorgun (Turquie) le 3 mars 1963, demeurant à F-57070 Metz, 42, rue du Petit Pré.

Suite à cette résolution et en conformité avec l'article 9 des statuts, la société sera désormais engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique ensemble avec un gérant administratif.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2014.

Référence de publication: 2014063406/33.

(140074097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

**Allfunds Bank International S.A., Société Anonyme,
(anc. Allfunds International S.A.).**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 133.459.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth day of April.
Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Allfunds Bank S.A., a credit institution incorporated and existing under the laws of Spain, registered with the Commercial Registry of Madrid at Volume 15,987, Section 8^a and sheet M-268,651, having its registered office in Estafeta no 6 (La Moraleja), Complejo Plaza de la Fuente - Edificio 3, Alcobendas 28109 (Madrid), Spain,

here represented by Myriam Moulla, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Madrid, on April 16, 2014.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party acting as the sole shareholder of "Allfunds International, S.A.", a société anonyme, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 133.459 (the "Company"), incorporated pursuant to a notarial deed on November 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 11 December 2007, number 2864.

The sole shareholder has requested that the undersigned notary records the following:

I. That the sole shareholder holds all the shares in the share capital of the Company declaring itself to have had perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance;

II. That, in compliance with article 14 of the articles of incorporation (the "Articles"), the sole shareholder is waiving any applicable convening requirements and formalities;

III. That the agenda is worded as follows:

1. Change of the name of the Company and subsequent amendment of Article 1 of the articles of incorporation of the Company;

2. Amendment of the purpose of the Company and subsequent amendment of Article 4 of the articles of incorporation of the Company as follows:

“ **Art. 4. Purpose.** The purpose of the Company shall be the receipt of deposits or other repayable funds from the public and the granting of credits as well as all other activities and services which a credit institution may carry out under Luxembourg law including those of an investment firm (investment services and activities as such are defined under Luxembourg Law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended).

The Company may have interests in any form and in any business, undertaking or company having an identical, analogous or related purpose or which are likely to support the development of its business and to facilitate the distribution of its products or services.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect interest or which form part of the same group of companies as the Company.

In general, the Company may effect all industrial, commercial and financial operations, movable or immovable, related either directly or indirectly to the corporate purpose described above.”;

3. Deletion of the references to various classes of directors and subsequent amendment of Articles 7, 8 and 11 of the articles of incorporation of the Company;

4. Change of the rules applicable for the delegation of powers by the Board of Directors and subsequent amendment of Article 12 of the articles of incorporation of the Company;

5. Amendment of Article 15 of the articles of incorporation of the Company;

6. Miscellaneous.

The sole shareholder has resolved to take the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to proceed with immediate effect to the change of the name of the Company from "Allfunds International S.A." into "Allfunds Bank International, S.A."

As a consequence, the sole shareholder resolves to amend Article 1 of the articles of incorporation of the Company as follows:

“ **Art. 1. Name.** There exists a company in the form of a société anonyme under the name of "Allfunds Bank International S.A." (hereinafter the "Company").”

Second resolution

The sole shareholder resolves to amend the corporate purpose of the Company in order to allow it to carry out banking activities in accordance with the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended.

As a consequence, the sole shareholder resolves to amend Article 4 of the articles of incorporation as follows:

“ **Art. 4. Purpose.** The purpose of the Company shall be the receipt of deposits or other repayable funds from the public and the granting of credits as well as all other activities and services which a credit institution may carry out under Luxembourg law including those of an investment firm (investment services and activities as such are defined under Luxembourg Law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended).

The Company may have interests in any form and in any business, undertaking or company having an identical, analogous or related purpose or which are likely to support the development of its business and to facilitate the distribution of its products or services.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect interest or which form part of the same group of companies as the Company.

In general, the Company may effect all industrial, commercial and financial operations, movable or immovable, related either directly or indirectly to the corporate purpose described above.”

Third resolution

The sole shareholder resolves to remove the references to various classes of directors.

As a consequence, the sole shareholder resolves to amend Articles 7, 8 and 11 of the articles of incorporation of the Company as follows:

“ **Art. 7. Board of Directors.** The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three (3) members, their number being determined by the general meeting of shareholders. Directors need not to be shareholders of the Company.

The directors shall be appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six (6) years and until their successors are appointed, provided, however, that any director may be removed at any time by a resolution taken by the general meeting of shareholders. The directors shall be eligible for reappointment.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors appointed by the general meeting of shareholders may meet and appoint a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The Board of Directors may also choose a secretary, who need not be a director and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the Board of Directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the Board of Directors.

The chairman shall preside over all meetings of the Board of Directors, but in his absence the members of the Board of Directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of a majority of the directors present or represented at any such meeting.

The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman must convene the Board of Directors if it is requested by at least two members of the Board of Directors. Notice in writing or by telefax or e-mail of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least eight (8) calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four (24) hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason for the urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telefax or e-mail of each director.

Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telefax, or e-mail another director as his proxy. A director may not represent more than one of his colleagues.

The Board of Directors may deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting, the directors present or represented may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given by the secretary to the board, if any, failing whom by any director.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by video-conference or similar means of telecommunication allowing his identification. Such means shall comply with technical characteristics guaranteeing an effective participation to the Board of Directors whose deliberations are broadcasted continuously. Participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. The holding of the meeting with such communication means at a distance is reputed to be held at the registered office of the Company.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director.

The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 11. Corporate signature. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances by the joint signature of any two (2) directors or by (ii) the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such power may have been delegated by the Board of Directors within the limits of such delegation.

Within the limits of the daily management, the Company shall be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom such power may have been delegated, acting individually or jointly in accordance within the limits of such delegation.”

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to amend the rules applicable for the delegation of powers by the Board of Directors.

As a consequence, the sole shareholder resolves to amend Article 12 of the articles of incorporation of the Company as follows:

“ **Art. 12. Delegation of Powers.** The Board of Directors may generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management as provided for by article 60 of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, to an executive or other committee or committees whether formed from among its own members or not, or to two or more directors, managers or other agents who may act individually or jointly. The delegation to a member of the Board of Directors imposes to the Board of Directors to report annually to the ordinary general meeting the remunerations, fees and any advantages granted to the delegated person. The Board of Directors shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

The Board of Directors may establish one or several committees composed of members of the board and / or external persons to whom it may delegate powers and functions from time to time.

The Board of Directors may also confer special powers upon one or more attorneys or agents of its choice.”

Fifth resolution

The sole shareholder further resolves to clarify Article 15 of the articles of incorporation of the Company as follows:

“ **Art. 15. Supervision of the Company.** The operations of the Company shall be supervised by one or several independent auditors chosen among the members of the Luxembourg Institut des réviseurs d'entreprises. The independent auditor(s) shall be appointed and dismissed by the Board of Directors of the Company.”

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by an French version; upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Allfunds Bank S.A., une société de crédit constituée et existant selon les lois d'Espagne, figurant au registre du commerce de Madrid, volume 15987, section 8e, folio M-268651; et ayant son siège social à Estafeta no 6 (La Moraleja), Complejo Plaza de la Fuente - Edificio 3, Alcobendas 28109 (Madrid), Espagne,

ici représentée par Myriam Moulla, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Madrid, le 16 avril 2014,

laquelle procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante agissant en qualité d'actionnaire unique de "Allfunds International, S.A.", une société anonyme ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.459 (la «Société»), constituée par acte notarié en date du 8 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 11 décembre 2007, numéro 2864.

L'actionnaire unique a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'actionnaire unique détient toutes les actions dans le capital social de la Société et déclare avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué par avance;

II. En conformité avec l'article 14 des statuts de la Société (les «Statuts») l'actionnaire unique renonce aux exigences de convocation applicables;

III. L'ordre du jour est le suivant:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société et en conséquence, modification de l'article 1 des statuts de la Société;

2. Modification de l'objet social de la Société et en conséquence, modification de l'article 4 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 4. Objet.** L'objet de la Société sera la réception de dépôts ou d'autres fonds remboursables du public et l'octroi de crédits ainsi que toutes autres activités et services qu'un établissement de crédit peut accomplir conformément à la loi luxembourgeoise y compris celles d'une entreprise d'investissement (services et activités d'investissement tels qu'ils sont définis par la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle qu'elle a été modifiée).

La Société peut détenir des participations, de quelque manière que ce soit, dans toute entreprise ou société ayant un objet social identique, analogue ou y relatif, susceptibles de promouvoir le développement de ses activités et de faciliter la distribution de ses produits ou services.

La Société peut donner des garanties, accorder des prêts ou assister les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

En général, la Société peut effectuer tous types de transactions industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières en relation directe ou indirecte avec l'objet social décrit ci-dessus);

3. Suppression des références à diverses classes d'administrateurs et en conséquence, modification des articles 7, 8 et 11 des statuts de la Société;

4. Modification des règles applicables en matière de délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration et en conséquence modification de l'article 12 des statuts de la Société;

5. Modification de l'article 15 des statuts de la Société;

6. Divers.

L'actionnaire unique a décidé de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de procéder avec effet immédiat au changement de la dénomination sociale de la Société de «Allfunds International, S.A.» en «Allfunds Bank International S.A.».

Par conséquent, l'actionnaire unique décide de modifier l'article 1 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de "Allfunds Bank International S.A." (la "Société").»

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'objet social de la Société pour permettre à la Société d'exercer des activités bancaires conformément à la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée.

En conséquence, l'actionnaire unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 4. Objet.** L'objet de la Société sera la réception de dépôts ou d'autres fonds remboursables du public et l'octroi de crédits ainsi que toutes autres activités et services qu'un établissement de crédit peut accomplir conformément à la loi luxembourgeoise y compris celles d'une entreprise d'investissement (services et activités d'investissement tels qu'ils sont définis par la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle qu'elle a été modifiée).

La Société peut détenir des participations, de quelque manière que ce soit, dans toute entreprise ou société ayant un objet social identique, analogue ou y relatif, susceptibles de promouvoir le développement de ses activités et de faciliter la distribution de ses produits ou services.

La Société peut donner des garanties, accorder des prêts ou assister les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

En général, la Société peut effectuer tous types de transactions industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières en relation directe ou indirecte avec l'objet social décrit ci-dessus.»

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide de supprimer les références à diverses classes d'administrateurs.

En conséquence, l'actionnaire unique décide de modifier les articles 7, 8 et 11 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 7. Conseil d'Administration.** La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'un minimum de trois (3) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été nommés; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants peuvent être nommés à nouveau.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants, nommés par l'assemblée générale des actionnaires pourront se réunir et nommer un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

Le président préside les réunions du Conseil d'Administration. En l'absence du président, les membres du Conseil d'Administration peuvent désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Celui-ci doit le réunir s'il en est requis par au moins deux des membres du Conseil d'Administration.

Un avis par écrit, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit (8) jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé vingt-quatre (24) heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télécopie ou e-mail de chaque administrateur.

Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents ou représentés peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration par visio-conférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à ces caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil d'Administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 11. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par (ii) les signatures conjointes ou la seule signature de toutes personnes auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, dans les limites de cette délégation.

Dans les limites de la gestion journalière, la Société pourra être valablement engagée envers les tiers par la signature de toutes personnes auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué, agissant individuellement ou conjointement, dans les limites de cette délégation.»

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier les règles applicables en matière de délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration.

En conséquence, l'actionnaire unique décide de modifier l'article 12 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 12. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil d'Administration peut déléguer, de manière générale ou ponctuellement, la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un ou plusieurs comités exécutif(s) ou autre(s), composé(s) ou non de ses membres, ou à deux ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir individuellement ou conjointement. La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. Le Conseil d'Administration détermine l'étendue

des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs comités composés de membres du conseil et / ou de personnes externes auxquels il peut déléguer des pouvoirs et des fonctions selon son appréciation.

Le Conseil d'Administration pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.»

Cinquième résolution

L'actionnaire unique décide en outre de préciser l'article 15 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 15. Surveillance de la Société.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises de Luxembourg. Le(s) réviseur(s) d'entreprises est (sont) désigné(s) et révoqué(s) par le Conseil d'Administration de la Société.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. MOULLA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 mai 2014. Relation: LAC/2014/20458. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2014.

Référence de publication: 2014067938/297.

(140079712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2014.

Allfunds International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 133.459.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2014.

Référence de publication: 2014069326/10.

(140081556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2014.

Dealinvest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 80.312.

Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 10 avril 2014

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veuillez noter que les adresses professionnelles de Mme Katia CAMBON, présidente du conseil d'administration, M. Sébastien ANDRE et Mme Stéphanie MEYER, administrateurs, se situent désormais à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 6 mai 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour Dealinvest SA

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014062596/17.

(140073000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Melchior Specialised Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 136.253.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue en date du 3 juin 2014

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société:

- approuve le rapport du liquidateur de la Société;
- donne décharge au liquidateur de la Société;
- prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister en date du 3 juin 2014;
- décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq (5) ans à l'adresse suivante: 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2014.

Melchior Specialised Funds, en liquidation volontaire

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2014080942/22.

(140094771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

LSREF3 Eve Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. LSF8 Lux Investments I S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 181.543.

—
In the year two thousand and fourteen, on the thirteen day of June.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) (the "RCS") under number B 91796 (the "Sole Shareholder")

hereby represented by Mr. Gianpiero Saggi, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg, on 12 June 2014.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the Sole Shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) LSF8 Lux Investments I S.à r.l., registered with the RCS under number B 181543, having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg and incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 7 November 2013 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") dated 11 December 2013 number 3142, which articles of incorporation have been amended for the last time on 3 January 2014 by a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial dated 18 March 2014 number 701 (the "Company").

The appearing party, through its proxyholder, declared and requested the undersigned notary to state that:

1. The entire issued share capital represented by 100 (one hundred) shares is held by the Sole Shareholder.
2. The Sole Shareholder is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of the Sole Shareholder so that the decisions can be validly taken on all the items of the below agenda.
3. The agenda of the meeting is as follows:

Agenda

a) (i) Change of the corporate name of the Company to "LSREF3 Eve Investments S.à r.l." and (ii) subsequent amendment of article 4 of the Company's articles of association (the "Articles of Association") as follows to reflect such change of name:

" **Art. 4. Name.** The corporate name of the Company is "LSREF3 Eve Investments S.à r.l.""

b) (i) Acknowledgement of the resignation of Mr. Michael Duke Thomson as manager of the Company and (ii) appointment of Mr. Patrick Steinhauser as manager of the Company, both with effect as of the date of the present meeting and for an unlimited duration.

c) Empowerment of and authorisation to any manager of the Company and/or any employee of the Sole Shareholder, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the performance of any formalities in connection with the resignation of Mr. Michael Duke Thomson and the appointment of Mr. Patrick Steinhauser as manager of the Company.

The Sole Shareholder, represented as stated above, then, asked the undersigned notary to record its resolutions as follows:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to (i) change the Company's corporate name into "LSREF3 Eve Investments S.à r.l." and (ii) subsequently amend article 4 of the Articles of Association so that article 4 shall henceforth be read as follows in its English version:

" **Art. 4.** The corporate name of the Company is "LSREF3 Eve Investments S.à r.l."."

Second resolution

The Sole Shareholder acknowledges the resignation of Mr. Michael Duke Thomson as manager of the Company, with effect as from the date hereof and resolves to grant full discharge (quitus) to the resigning manager for the performance of his mandate until 13 June 2014.

Such discharge will be confirmed at the next annual general meeting having to resolve upon the annual accounts of the Company as of 31 December 2014.

The Sole Shareholder further resolves to appoint Mr. Patrick Steinhauser, born on 21 April 1975, in Baden-Baden (Germany), whose professional address is at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, as manager of the Company, with effect as from 13 June 2014 and for an unlimited duration.

Further to such resignation and appointment, the board of managers of the Company is therefore composed as of 13 June 2014 as follows:

- Philippe Detournay, manager;
- Philippe Jusseau, manager; and
- Patrick Steinhauser, manager.

The Sole Shareholder confirms that in accordance with article 11 of the Company's articles of association, the Company shall be validly bound by the sole signature of any of the above managers.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to empower and authorize any manager of the Company and/or any employee of the Sole Shareholder, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the performance of any formalities in connection with the resignation of Mr. Michael Duke Thomson and the appointment of Mr. Patrick Steinhauser as manager of the Company.

Expenses

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder appearing signed, together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le treize juin.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B 91796,

ici représentée par M. Gianpiero Saggi, employé, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 12 juin 2014.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel qu'indiqué ci-avant, a déclaré être l'Associé Unique de la société à responsabilité limitée LSF8 Lux Investments I S.à r.l., immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 181543, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, et constituée suivant un acte du notaire instrumentaire en date du 7 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 11 décembre 2013, numéro 3142, lesquels statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 3 janvier 2014 par un acte du notaire instrumentaire, publié au Mémorial du 18 mars 2014, numéro 701 (la «Société»).

La partie comparante, par son mandataire, a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. La totalité du capital social, représentée par 100 (cent) parts sociales, est détenu par l'Associé Unique.
2. L'Associé Unique est représenté en vertu d'une procuration de sorte que toutes les parts sociales émises par la Société sont représentées à cette décision extraordinaire de l'Associé Unique et toutes les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l'ordre du jour ci-après.
3. L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour

a) (i) Changement de dénomination sociale de la Société en «LSREF3 Eve Investments S.à r.l.»; et (ii) par conséquent modification de l'article 4 des statuts de la Société (les «Statuts») de la manière suivante afin d'y refléter ce changement de nom de la Société:

« **Art. 4.** La dénomination sociale de la Société est «LSREF3 Eve Investments S.à r.l.»

b) (i) Reconnaissance de la démission de M. Michael Duke Thomson et (ii) de la nomination de M. Patrick Steinhauser au titre de gérant de la Société, tout deux avec effet à la date de la présente réunion et pour une durée indéterminée.

c) Pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et/ou tout employé de l'Associé Unique, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, la réalisation de toute formalité en relation avec la démission de M. Michael Duke Thomson et la nomination de M. Patrick Steinhauser en tant que gérant de la Société.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de (i) changer la dénomination sociale de la Société en «LSREF3 Eve Investments S.à r.l.» et en conséquence, (ii) modifier l'article 4 des Statuts, de sorte que cet article 4 aura désormais la teneur suivante dans la version française des statuts:

« **Art. 4.** La dénomination sociale de la Société est «LSREF3 Eve Investments S.à r.l.».

Deuxième résolution

L'Associé Unique reconnaît (i) la démission de M. Michael Duke Thomson de sa fonction de gérant de la Société avec effet immédiat et (ii) décide de donner pleine décharge (quitus) au gérant démissionnaire pour l'accomplissement de son mandat jusqu'au 13 juin 2014.

Cette décharge sera confirmée lors de la prochaine assemblée générale annuelle devant approuver les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2014.

L'Associé Unique décide également de nommer M. Patrick Steinhauser, né le 21 avril 1975, à Baden-Baden (Allemagne), ayant son adresse professionnelle à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 13 juin 2014 et pour une durée indéterminée.

Suivant la démission et la nomination résolues ci-dessus, le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit avec effet au 13 juin 2014:

- Philippe Detournay, gérant;
- Philippe Jusseau, gérant; et
- Patrick Steinhauser, gérant.

L'Associé Unique confirme que conformément avec l'article 11 des Statuts, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de n'importe quel gérant.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de mandater et autoriser tout gérant de la Société et/ou tout employé de l'Associé Unique, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, la réalisation de toute formalité en relation avec la démission de M. Michael Duke Thomson et la nomination de M. Patrick Steinhauser en tant que gérant de la Société.

Dépenses

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande du mandataire de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction en langue française; à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au bureau du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du document faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire comparant et le notaire ont signé le présent acte original.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 juin 2014. Relation: LAC/2014/28061. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2014.

Référence de publication: 2014089421/156.

(140105932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

LSREF3 Eve Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 181.543.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2014.

Référence de publication: 2014090350/10.

(140107065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2014.

E.B. TRANS Informatique, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 7-9, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 169.291.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été enregistrés et déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014090047/10.

(140106883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2014.

Généralpart, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 31.958.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 mai 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour GENERALPART

BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch

Référence de publication: 2014061873/13.

(140071225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

BayernInvest Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 37.803.

—
 Mitteilung an die Anteilhaber des BILKU 1 OPAL Laufzeitfonds 2014
 (Fonds Commun de Placement, Anteilklasse TNL: ISIN LU0861925278,
 WKN: A1J86L und InstTNL ISIN: LU0861932308, WKN: A1J86M)

Gemäß den Bedingungen des Verkaufsprospektes des BILKU 1 wird der Teilfonds BILKU OPAL Laufzeitfonds 2014 planmäßig zum 30. Juni 2014 („Liquidationsdatum“) endfällig und somit aufgelöst.

Der letzte festgestellte Nettoinventarwert (= Erlös aus Endfälligkeit) je Anteil der Klasse TNL betrug am 27.06.2014 97,30 EUR (Zwischengewinn 0,00 EUR, Aktiengewinn -1,5982% und Immobiliengewinn 0,00%) und der Klasse InstTNL am 27.06.2014 98,32 EUR (Zwischengewinn 0,00 EUR, Aktiengewinn -1,4959% und Immobiliengewinn 0,00%).

Der festgestellte Anteilwert wird den Anteilhabern mit Valuta 04.07.2014 vollständig ausgezahlt.

Der Liquidationsbericht wird in den geprüften Jahresbericht des Fonds BILKU 1 zum 31.03.2015 inkludiert und innerhalb von 4 Monaten nach dem Stichtag kostenfrei am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und der jeweiligen Zahlstelle erhältlich sein.

Beträge, die aus der Liquidation des Teilfondsvermögens BILKU 1 OPAL Laufzeitfonds 2014 stammen und die von den berechtigten Anteilhabern nicht innerhalb von 9 Monaten eingelöst werden, werden durch die Depotbank zugunsten der berechtigten Anteilhaber bei der „Caisse de Consignation“ in Luxembourg hinterlegt. Die Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb von 30 Jahren nach der Hinterlegung dort angefordert werden. Wir weisen die Anteilhaber darauf hin, dass sowohl das Liquidationsverfahren des betroffenen Teilfonds, als auch die Hinterlegung bei der „Caisse de Consignation“, innerhalb von 9 Monaten abgeschlossen sein muss.

Die Konten und Bücher des BILKU 1 OPAL Laufzeitfonds werden hinterlegt und für zehn Jahre bei der Zentralverwaltungsstelle aufbewahrt.

Luxemburg, den 1. Juli 2014.

Die Geschäftsleitung.

Référence de publication: 2014093286/10183/27.

LSREF3 Lux Investments VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 188.002.

—
 STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the sixth day of June,
 Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 91796,

hereby represented by Mr. Gianpiero Saddi, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg, on 4 June 2014.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to draw up as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

" **Art. 1. Form.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (hereafter the Company) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pertaining to such an entity (the Laws), and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act), as well as by the present articles (the Articles of Association).

Art. 2. Object. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the creation, acquisition, holding and/or disposal, in any form and by any means, of participations, rights and interests in, and obligations of, any form of Luxembourg and foreign companies and enterprises, and the administration, management, control and/or development of those participations, rights, interests and obligations.

The Company may, by any means whatsoever, use its funds to establish, manage, develop and/or dispose of all of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and/or dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, to participate in the creation, acquisition, development and/or control of any

form of Luxembourg and foreign companies and enterprises, to acquire by any means, establish, own, manage, develop and/or dispose of any portfolio of securities and intellectual property rights of whatever origin and to realise them by way of sale, transfer, assignment, exchange or otherwise.

The Company may give guarantees and/or grant security in favour of third parties to secure its obligations and/or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies and any other company, pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets and grant loans, advances and/or assistance, in any form whatsoever, to its subsidiaries, affiliated companies and third parties.

The Company may take any measure and carry out any operation, including but not limited to commercial, industrial, financial, personal and real estate operations, which are directly or indirectly connected with, or may favour the development of, its corporate purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name of "LSREF3 Lux Investments VI S.à r.l."

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in the municipality of Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder, or in case of plurality, of an extraordinary general meeting of its shareholders.

It may be transferred within the boundaries of the municipality of Bertrange by a resolution of the sole manager or, in case of plurality, the Board of Managers of the Company.

The Company may establish other offices and/or branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of sole manager or, in case of plurality, the Board of Managers.

Art. 6. Subscribed capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro), represented by 100 (one hundred) ordinary shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Any contribution in cash or in kind made as capital contributions without the issuance of new shares will be booked in a "capital surplus" account (the Capital Surplus) pursuant to a resolution of the general meeting of shareholder(s). The Capital Surplus will only be available (i) for the purpose of distributions, whether by dividend, share redemption or otherwise, to the holder(s) of the shares which ha(s/ve) paid the Capital Surplus pro rata to its/their respective contribution(s), (ii) to be incorporated in the share capital to issue shares to the holder(s) of shares which ha(s/ve) paid the Capital Surplus pro rata to its/their respective contribution(s), (iii) to offset any net realised losses or (iv) to be allocated to the legal reserve.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The capital may be increased or reduced at any time by a decision of the single shareholder or, as the case may be, by a resolution of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Companies Act for any amendment of these Articles of Association.

Art. 8. Shares. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence and entitles to one vote at the general meetings of shareholders, as the case may be.

As far as the Company is concerned, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

In case of a single shareholder, the transfer of the Company's shares inter vivos to third parties must be authorised by the sole manager or the Board of Managers, as the case may be.

In case of plurality of shareholders, the transfer of the Company's shares inter vivos to third parties must be authorised by (i) the sole manager or, as the case may be, the Board of Managers and (ii) the general meeting of shareholders by an unanimous vote of all the shareholders of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders of the Company.

Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a shareholder. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or, as the case may be, of one of the shareholders, does not put the Company into liquidation.

Art. 10. Board of Managers. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (the Board of Managers). The manager(s) need not be shareholder

(s). The manager(s) is/are appointed, revoked and replaced by a decision of the single shareholder, or as the case may be, of the general meeting of the shareholders owning more than half of the share capital, which will determine their number and the period of their mandate.

The single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the sole manager or, in case of plurality, any member of the Board of Managers.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 10 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles of Association to the single shareholder, or, as the case may be, the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager, or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

Art. 11. Representation of the Company. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any manager.

Art. 12. Delegation of Powers. The sole shareholder, or as the case may be, the general meeting of shareholders or the sole manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers, may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The sole shareholder, or as the case may be, the general meeting of shareholders or the sole manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. Every board meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg or such other place in Luxembourg as the Board of Managers may from time to time determine.

Written notices of any meeting of the Board of Managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting beforehand. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the Board of Managers.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their votes by telephone confirmed in writing. The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the Board of Managers.

The resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Notwithstanding the foregoing, resolutions of the Board of Managers may also be passed in writing which resolutions will be proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such resolutions shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager, with a majority signed in Luxembourg. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 14. Responsibilities. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 15. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter assumes all powers conferred by Laws to the general meeting of shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or e-mail as his proxy another person who need not be a shareholder.

Resolutions whose purpose is to amend the Articles of Association of the Company may only be adopted by a majority of shareholders representing at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the general meeting of shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers or, as the case may be, the sole manager to the shareholders.

Art. 16. Financial Year. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 17. Adoption of annual accounts. At the end of each financial year, with reference to thirty-first December, the Company's accounts are closed and are drawn up by the manager, or in case of plurality of managers, by the Board of Managers, in accordance with the Laws, who prepares, among others, an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The annual accounts are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Art. 18. Appropriation of Profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the annual net profits of the Company is allocated to a statutory reserve required by law. Such allocation will cease to be required as soon as and as long as such reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's subscribed share capital.

Subject to the following, the single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions set by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the sole manager or, as the case may be, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends to the shareholder(s). The sole manager or, as the case may be, the Board of Managers determines the amount and the date of payment of any such advance payment.

Art. 19. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as set out in these Articles of Association, unless otherwise provided by Laws.

At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the single shareholder, or as the case may be, the general meeting of shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Laws, and in particular the Companies Act, for all matters for which no specific provision is made in these Articles of Association."

Subscription and Payment

All the 100 (one hundred) shares have been subscribed and fully paid-up via contribution in cash by Lone Star Capital Investments S.à r.l., prequalified, so that the sum of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2014.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at three.
2. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:
 - Mr Patrick Steinhäuser, legal counsel, born on 21 April 1975 in Baden-Baden, Germany, whose professional address is at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg;
 - Mr Philippe Detournay, company director, born on 9 April 1966 in Hal, Belgium, whose professional address is at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg; and
 - Mr Philippe Jusseau, accountant, born on 16 September 1979 in Strasbourg, France, whose professional address is at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.
3. The registered office is established at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le six juin,

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91796,

ici représentée par M. Gianpiero Saggi, employé, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 4 juin 2014.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

« **Art. 1^{er}. Forme.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (ci-après, la Société) qui sera régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg y relatives (les Lois), et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) ainsi que les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Objet. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la constitution, l'acquisition, la détention et/ou la cession, sous quelque forme que ce soit et selon tous les moyens, de participations, droits et intérêts et obligations, dans toute société et entreprise luxembourgeoise et étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, droits, intérêts et obligations.

La Société peut utiliser ses fonds par tous les moyens pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, pour acquérir, investir dans et/ou vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, pour participer à la création, l'acquisition, le développement et/ou le contrôle de toute forme de sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères, pour acquérir par tout moyen, établir, détenir, gérer, développer et/ou vendre tout portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, et pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement.

La Société peut également consentir des garanties et/ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et/ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société, nantir, céder, grever de charges ou créer des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs et accorder des prêts, avances et/ou assistance, sous n'importe quelle forme, à ses filiales, sociétés affiliées et tierces parties.

La Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant mais n'étant pas limité à des opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La société est dénommée «LSREF3 Lux Investments VI S.à r.l.»

Art. 5. Siège Social. Le siège social est établi dans la commune de Bertrange, Grand Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'associé unique, ou en cas de pluralité, de l'assemblée générale des associés de la Société.

Il peut être transféré dans la commune de Bertrange par une décision du gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance de la Société.

La Société peut établir d'autres bureaux et/ou succursales à la fois dans le Grand Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger par une décision du gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Art. 6. Capital Social Souscrit. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel sera transféré toute prime d'émission payée sur toute part sociale en plus de sa valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société peut racheter à son/ses associé(s), pour compenser toutes pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes à/aux (l') associé(s) ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Tout apport en numéraire ou en nature opéré en tant qu'apport en capital sans émission de nouvelles parts sociales sera inscrit à un compte de contribution au capital non rémunéré par des titres («Contribution au Capital») suivant une résolution de l'assemblée générale de(s) (l') associé(s). La Contribution au Capital sera uniquement disponible (i) pour des distributions, soit sous forme de dividendes, soit sous forme de rachat de parts sociales ou autrement, au(x) détenteur(s) des parts sociales qui a/ont payé la Contribution au Capital au prorata de sa contribution / leurs contributions respectives, (ii) pour être incorporé au capital social afin d'émettre des parts sociales au(x) détenteur(s) des parts sociales

qui a/ont payé la Contribution au Capital au prorata de sa contribution / leurs contributions respectives, (iii) pour compenser toutes pertes nettes réalisées ou (iv) pour être alloué à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et Réduction de Capital. Le capital social pourra à tout moment être augmenté ou réduit suivant une décision de l'associé unique ou le cas échéant par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par ces Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices de la Société et donne droit à une voix dans les assemblées générales d'associés, le cas échéant.

Les parts sociales de la Société sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

En cas d'associé unique, le transfert de parts sociales entre vifs à des tiers doit être autorisé par le gérant unique ou, le cas échéant, par le Conseil de Gérance.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des tiers doit être autorisé par (i) le gérant unique ou, le cas échéant, par le Conseil de Gérance et (ii) l'assemblée des associés par une décision unanime de tous les associés de la Société. Cette autorisation n'est pas requise en cas de transfert de parts sociales à des associés de la Société.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, ou le cas échéant d'un des associés, n'entraînent pas la mise en liquidation de la Société.

Art. 10. Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance (le Conseil de Gérance). Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associé(s). Le ou les gérant(s) sont nommés, révoqués et remplacés par une décision de l'associé unique, ou le cas échéant de l'assemblée générale des associés, adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social, qui détermine leur nombre et la durée de leur mandat.

L'associé unique, ou le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant unique, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des membres du Conseil de Gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 10.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'associé unique, ou le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

Art. 11. Représentation de la Société. En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un gérant quelconque.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. L'associé unique, ou le cas échéant, l'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'associé unique, ou le cas échéant, l'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Toute réunion du Conseil de Gérance se tient au Grand-Duché de Luxembourg ou à tout autre endroit à Luxembourg que le Conseil de Gérance peut de temps à autres déterminer.

Des notifications écrites de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de Gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour auparavant. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de Gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également émettre leur vote par téléphone, moyennant une confirmation écrite. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des membres du conseil est présente ou représentée au conseil de gérance.

Les décisions du Conseil de Gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, des décisions du Conseil de Gérance peuvent également être prises par écrit, lesquelles décisions seront régulières et valables comme si elles avaient été adoptées à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles décisions résulteront d'un seul ou de plusieurs documents contenant les

résolutions et signés par tous les membres du Conseil de Gérance sans exception, avec une majorité signée à Luxembourg. La date de telles résolutions circulaires sera la date de la dernière signature.

Art. 14. Responsabilités. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 15. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, l'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un associé peut agir à toute assemblée des associés en nommant par écrit, par fax ou par e-mail en qualité de mandataire une autre personne qui n'a pas besoin d'être associé.

Les résolutions dont l'objet est de modifier les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel est envoyé par le Conseil de Gérance ou, le cas échéant, le gérant unique aux associés. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte des résolutions proposées.

Art. 16. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et dressés, suivant le cas, par le gérant unique ou le Conseil de Gérance, conformément aux Lois, qui, entre autres, dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

Art. 18. Affectation des Bénéfices. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net annuel, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

Sous conditions de ce qui suit, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Il peut/ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer comme dividende à l'associé/aux associés.

Sous réserve des conditions fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, le gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut/peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes à ou aux associé (s). Le gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance déterminera/ont le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Art. 19. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles prévues par les Statuts, sauf dispositions contraires des Lois.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui fixera/ont ses/leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions des Lois et en particulier la Loi de 1915.»

Souscription et libération

L'ensemble des 100 (cent) parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par apport en numéraire par Lone Star Capital Investments S.à r.l., précitée, de sorte que la somme d'EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2014.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé pré-qualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à trois.
2. Sont nommés membres du conseil de gérance, pour une durée indéterminée:
 - M. Patrick Steinhäuser, juriste, né à Baden-Baden, Allemagne, le 21 avril 1975 dont l'adresse professionnelle est au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg;
 - M. Philippe Detournay, directeur de société, né à Hal, Belgique, le 9 avril 1966 dont l'adresse professionnelle est au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg; et
 - M. Philippe Jusseau, comptable, né à Strasbourg, France, le 16 septembre 1979 dont l'adresse professionnelle est au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.
3. Le siège social de la Société est établi au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 juin 2014. Relation: LAC/2014/27845. Reçu soixante-quinze euros Eur 75,-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 26 juin 2014.

Référence de publication: 2014089423/388.

(140105965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

LSREF3 Lux Investments VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 188.000.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the sixth day of June,
Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 91796,

hereby represented by Mr. Gianpiero Saddi, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg, on 4 June 2014.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to draw up as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

" **Art. 1. Form.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (hereafter the Company) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pertaining to such an entity (the Laws), and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act), as well as by the present articles (the Articles of Association).

Art. 2. Object. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the creation, acquisition, holding and/or disposal, in any form and by any means, of participations, rights and interests in, and obligations of, any form of Luxembourg and foreign companies and enterprises, and the administration, management, control and/or development of those participations, rights, interests and obligations.

The Company may, by any means whatsoever, use its funds to establish, manage, develop and/or dispose of all of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and/or dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, to participate in the creation, acquisition, development and/or control of any form of Luxembourg and foreign companies and enterprises, to acquire by any means, establish, own, manage, develop and/or dispose of any portfolio of securities and intellectual property rights of whatever origin and to realise them by way of sale, transfer, assignment, exchange or otherwise.

The Company may give guarantees and/or grant security in favour of third parties to secure its obligations and/or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies and any other company, pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets and grant loans, advances and/or assistance, in any form whatsoever, to its subsidiaries, affiliated companies and third parties.

The Company may take any measure and carry out any operation, including but not limited to commercial, industrial, financial, personal and real estate operations, which are directly or indirectly connected with, or may favour the development of, its corporate purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name of "LSREF3 Lux Investments VII S.à r.l."

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in the municipality of Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder, or in case of plurality, of an extraordinary general meeting of its shareholders.

It may be transferred within the boundaries of the municipality of Bertrange by a resolution of the sole manager or, in case of plurality, the Board of Managers of the Company.

The Company may establish other offices and/or branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of sole manager or, in case of plurality, the Board of Managers.

Art. 6. Subscribed capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro), represented by 100 (one hundred) ordinary shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Any contribution in cash or in kind made as capital contributions without the issuance of new shares will be booked in a "capital surplus" account (the Capital Surplus) pursuant to a resolution of the general meeting of shareholder(s). The Capital Surplus will only be available (i) for the purpose of distributions, whether by dividend, share redemption or otherwise, to the holder(s) of the shares which ha(s/ve) paid the Capital Surplus pro rata to its/their respective contribution(s), (ii) to be incorporated in the share capital to issue shares to the holder(s) of shares which ha(s/ve) paid the Capital Surplus pro rata to its/their respective contribution(s), (iii) to offset any net realised losses or (iv) to be allocated to the legal reserve.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The capital may be increased or reduced at any time by a decision of the single shareholder or, as the case may be, by a resolution of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Companies Act for any amendment of these Articles of Association.

Art. 8. Shares. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence and entitles to one vote at the general meetings of shareholders, as the case may be.

As far as the Company is concerned, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

In case of a single shareholder, the transfer of the Company's shares inter vivos to third parties must be authorised by the sole manager or the Board of Managers, as the case may be.

In case of plurality of shareholders, the transfer of the Company's shares inter vivos to third parties must be authorised by (i) the sole manager or, as the case may be, the Board of Managers and (ii) the general meeting of shareholders by an unanimous vote of all the shareholders of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders of the Company.

Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a shareholder. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or, as the case may be, of one of the shareholders, does not put the Company into liquidation.

Art. 10. Board of Managers. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (the Board of Managers). The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed, revoked and replaced by a decision of the single shareholder, or as the case may be, of the general meeting of the shareholders owning more than half of the share capital, which will determine their number and the period of their mandate.

The single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the sole manager or, in case of plurality, any member of the Board of Managers.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 10 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles of Association to the single shareholder, or, as the case may be, the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager, or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

Art. 11. Representation of the Company. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any manager.

Art. 12. Delegation of Powers. The sole shareholder, or as the case may be, the general meeting of shareholders or the sole manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers, may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The sole shareholder, or as the case may be, the general meeting of shareholders or the sole manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. Every board meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg or such other place in Luxembourg as the Board of Managers may from time to time determine.

Written notices of any meeting of the Board of Managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting beforehand. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the Board of Managers.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their votes by telephone confirmed in writing. The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the Board of Managers.

The resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Notwithstanding the foregoing, resolutions of the Board of Managers may also be passed in writing which resolutions will be proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such resolutions shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager, with a majority signed in Luxembourg. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 14. Responsibilities. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 15. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter assumes all powers conferred by Law to the general meeting of shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or e-mail as his proxy another person who need not be a shareholder.

Resolutions whose purpose is to amend the Articles of Association of the Company may only be adopted by a majority of shareholders representing at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the general meeting of shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers or, as the case may be, the sole manager to the shareholders.

Art. 16. Financial Year. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 17. Adoption of annual accounts. At the end of each financial year, with reference to thirty-first December, the Company's accounts are closed and are drawn up by the manager, or in case of plurality of managers, by the Board of

Managers, in accordance with the Laws, who prepares, among others, an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The annual accounts are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Art. 18. Appropriation of Profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the annual net profits of the Company is allocated to a statutory reserve required by law. Such allocation will cease to be required as soon as and as long as such reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's subscribed share capital.

Subject to the following, the single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions set by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the sole manager or, as the case may be, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends to the shareholder(s). The sole manager or, as the case may be, the Board of Managers determines the amount and the date of payment of any such advance payment.

Art. 19. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as set out in these Articles of Association, unless otherwise provided by Laws.

At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the single shareholder, or as the case may be, the general meeting of shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Laws, and in particular the Companies Act, for all matters for which no specific provision is made in these Articles of Association."

Subscription and Payment

All the 100 (one hundred) shares have been subscribed and fully paid-up via contribution in cash by Lone Star Capital Investments S.à r.l., prequalified, so that the sum of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2014.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred euros (EUR 1,200,-).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at three.
2. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:
 - Mr. Patrick Steinhauser, legal counsel, born on 21 April 1975, Germany, whose professional address is at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg;
 - Mr. Philippe Detournay, company director, born on 9 April 1966 in Hal, Belgium, whose professional address is at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg; and
 - Mr. Philippe Jusseau, accountant, born on 16 September 1979 in Strasbourg, France, whose professional address is at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.
3. The registered office is established at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le six juin,

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91796,

ici représentée par M. Gianpiero Saggi, employé, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 2 juin 2014.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

« **Art. 1^{er}. Forme.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (ci-après, la Société) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg y relatives (les Lois), et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) ainsi que les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Objet. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la constitution, l'acquisition, la détention et/ou la cession, sous quelque forme que ce soit et selon tous les moyens, de participations, droits et intérêts et obligations, dans toute société et entreprise luxembourgeoise et étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, droits, intérêts et obligations.

La Société peut utiliser ses fonds par tous les moyens pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, pour acquérir, investir dans et/ou vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, pour participer à la création, l'acquisition, le développement et/ou le contrôle de toute forme de sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères, pour acquérir par tout moyen, établir, détenir, gérer, développer et/ou vendre tout portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, et pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement.

La Société peut également consentir des garanties et/ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et/ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société, nantir, céder, grever de charges ou créer des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs et accorder des prêts, avances et/ou assistance, sous n'importe quelle forme, à ses filiales, sociétés affiliées et tierces parties.

La Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant mais n'étant pas limité à des opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La société est dénommée «LSREF3 Lux Investments VII S.à r.l.»

Art. 5. Siège Social. Le siège social est établi dans la commune de Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'associé unique, ou en cas de pluralité, de l'assemblée générale des associés de la Société.

Il peut être transféré dans la commune de Bertrange par une décision du gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance de la Société.

La Société peut établir d'autres bureaux et/ou succursales à la fois dans le Grand Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger par une décision du gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Art. 6. Capital Social Souscrit. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel sera transféré toute prime d'émission payée sur toute part sociale en plus de sa valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société peut racheter à son/ses associé(s), pour compenser toutes pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes à/aux (l') associé(s) ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Tout apport en numéraire ou en nature opéré en tant qu'apport en capital sans émission de nouvelles parts sociales sera inscrit à un compte de contribution au capital non rémunéré par des titres («Contribution au Capital») suivant une résolution de l'assemblée générale de(s) (l') associé(s). La Contribution au Capital sera uniquement disponible (i) pour des distributions, soit sous forme de dividendes, soit sous forme de rachat de parts sociales ou autrement, au(x) détenteur

(s) des parts sociales qui a/ont payé la Contribution au Capital au prorata de sa contribution / leurs contributions respectives, (ii) pour être incorporé au capital social afin d'émettre des parts sociales au(x) détenteur(s) des parts sociales qui a/ont payé la Contribution au Capital au prorata de sa contribution / leurs contributions respectives, (iii) pour compenser toutes pertes nettes réalisées ou (iv) pour être alloué à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et Réduction de Capital. Le capital social pourra à tout moment être augmenté ou réduit suivant une décision de l'associé unique ou le cas échéant par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par ces Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices de la Société et donne droit à une voix dans les assemblées générales d'associés, le cas échéant.

Les parts sociales de la Société sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

En cas d'associé unique, le transfert de parts sociales entre vifs à des tiers doit être autorisé par le gérant unique ou, le cas échéant, par le Conseil de Gérance.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des tiers doit être autorisé par (i) le gérant unique ou, le cas échéant, par le Conseil de Gérance et (ii) l'assemblée des associés par une décision unanime de tous les associés de la Société. Cette autorisation n'est pas requise en cas de transfert de parts sociales à des associés de la Société.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, ou le cas échéant d'un des associés, n'entraînent pas la mise en liquidation de la Société.

Art. 10. Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance (le Conseil de Gérance). Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associé(s). Le ou les gérant(s) sont nommés, révoqués et remplacés par une décision de l'associé unique, ou le cas échéant de l'assemblée générale des associés, adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social, qui détermine leur nombre et la durée de leur mandat.

L'associé unique, ou le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant unique, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des membres du Conseil de Gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 10.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'associé unique, ou le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

Art. 11. Représentation de la Société. En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un gérant quelconque.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. L'associé unique, ou le cas échéant, l'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'associé unique, ou le cas échéant, l'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Toute réunion du Conseil de Gérance se tient au Grand-Duché de Luxembourg ou à tout autre endroit à Luxembourg que le Conseil de Gérance peut de temps à autres déterminer.

Des notifications écrites de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de Gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour auparavant. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de Gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également émettre leur vote par téléphone, moyennant une confirmation écrite. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des membres du conseil est présente ou représentée au conseil de gérance.

Les décisions du Conseil de Gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, des décisions du Conseil de Gérance peuvent également être prises par écrit, lesquelles décisions seront régulières et valables comme si elles avaient été adoptées à une réunion du Conseil de

Gérance dûment convoquée et tenue. De telles décisions résulteront d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de Gérance sans exception, avec une majorité signée à Luxembourg. La date de telles résolutions circulaires sera la date de la dernière signature.

Art. 14. Responsabilités. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 15. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, l'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un associé peut agir à toute assemblée des associés en nommant par écrit, par fax ou par e-mail en qualité de mandataire une autre personne qui n'a pas besoin d'être associé.

Les résolutions dont l'objet est de modifier les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel est envoyé par le Conseil de Gérance ou, le cas échéant, le gérant unique aux associés. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte des résolutions proposées.

Art. 16. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et dressés, suivant le cas, par le gérant unique ou le Conseil de Gérance, conformément aux Lois, qui, entre autres, dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

Art. 18. Affectation des Bénéfices. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net annuel, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

Sous conditions de ce qui suit, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Il peut/ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer comme dividende à l'associé/aux associés.

Sous réserve des conditions fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, le gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut/peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes à ou aux associé (s). Le gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance déterminera/ont le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Art. 19. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles prévues par les Statuts, sauf dispositions contraires des Lois.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui fixera/ont ses/leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions des Lois et en particulier la Loi de 1915.»

Souscription et libération

L'ensemble des 100 (cent) parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par apport en numéraire par Lone Star Capital Investments S.à r.l., précitée, de sorte que la somme d'EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2014.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé pré-qualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à trois.
2. Sont nommés membres du conseil de gérance, pour une durée indéterminée:
 - M. Patrick Steinhäuser, juriste, né à Baden-Baden, Allemagne, le 21 avril 1975 dont l'adresse professionnelle est au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg;
 - M. Philippe Detournay, directeur de société, né à Hal, Belgique, le 9 avril 1966 dont l'adresse professionnelle est au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg; et
 - M. Philippe Jusseau, comptable, né à Strasbourg, France, le 16 septembre 1979 dont l'adresse professionnelle est au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.
3. Le siège social de la Société est établi au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 juin 2014. Relation: LAC/2014/27846. Reçu soixante-quinze euros Eur 75,-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 26 juin 2014.

Référence de publication: 2014089424/388.

(140105974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

Greenwich Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 174.353.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fourth day of June.

Before Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Mr. Christian Peter Candy, born in London (United Kingdom), on July 31, 1974, residing in MC-98000 Monaco (France), Villa Lilly Lou, 6, ruelle Sainte Devote (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mrs. Sophie Henryon, employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of Greenwich Holding S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 174.353 (the "Absorbing Company").

II.- That the Absorbing Company is the sole shareholder of Greenwich Holdings B.V., a company incorporated under the laws of The Netherlands, having its registered office in a private company with limited liability incorporated under the laws of the Netherlands, having its corporate seat in Amsterdam, the Netherlands, with office address at Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam and registered with the Trade Register of the Chamber of Commerce under number 56632479 (the "Absorbed Company").

It is intended to merge the Absorbed Company into the Absorbing Company, whereby the Absorbing Company will acquire the entirety of the assets and liabilities under universal succession of title of the Absorbed Company and the Absorbed Company will cease to exist (the "Merger").

III.- That the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares of the Company with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, are represented so that the Sole Shareholder can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

IV.- That the provisions of the Luxembourg Law on Commercial Companies dated 10 August 1915, as amended (the "1915 Law") regarding the cross-border mergers have been fulfilled:

- Publication on 20 May 2014 of the merger plan in the Mémorial C number 1279 of the Luxembourg official gazette (the "Mémorial C") and in The Netherlands Government Gazette (the "Commercial Bulletin"), at least one (1) month before the date of the general meetings convened to decide on the merger plan;

- Receipt of certificate established by a Dutch notary dated 23 June 2014 stating that all preliminary conditions and formalities regarding the Merger have been fulfilled by the Absorbed Company; and

- Deposit of the documents required by Article 267 (1) of the 1915 Law at the registered office of the Absorbing Company one month before the date of the general meetings of the merging companies.

V.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Presentation of the common terms of merger established by Greenwich Holding S.à r.l. and Greenwich Holdings B.V. and acknowledgement of the availability of documents in relation to the merger and the waiver of the examination of the common terms of merger;

3. Approval of the absorption of Greenwich Holdings B.V. by Greenwich Holding S.à r.l. as described in the above-mentioned common terms of merger; and

4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved, the Sole Shareholder declares the following:

First resolution

The Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow to examine carefully each document.

Second resolution

The Sole Shareholder notes that the common terms of merger between the Absorbing Company and the Absorbed Company (the "Common Terms of Merger") were approved by all members of the board of directors of the Absorbed Company, as well as by all members of the board of managers of the Absorbing Company on 8 May 2014.

Common Terms of Merger

The Common Terms of Merger have been published in the Mémorial C, number 1279 dated 20 May 2014. Further, the Common Terms of Merger have been recorded in The Netherlands on 20 May 2014 and published in the Commercial Bulletin on 20 May 2014 and it has been announced on 20 May 2014 in a nationally distributed newspaper in The Netherlands that merger documents have been deposited in accordance with the Dutch Civil Code ("DCC").

Management report

The board of managers of the Absorbing Company and the Absorbed Company have adopted and executed a management report on 8 May 2014 in accordance with Article 265 of 1915 Law and Article 313 paragraphs 1 and 3 DCC.

Public documentation

In accordance with Article 267 (1) of 1915 Law, the legal documentation in relation to the Merger has been made available for inspection by the Sole Shareholder at the registered office of the Absorbing Company.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolution has been taken:

Third resolution

It is resolved to approve the Merger, which is described in the Common Terms of Merger and published in the Mémorial C number 1279 of the Luxembourg Official Gazette dated 20 May 2014 in all its provisions and its entirety, without exception and reserves.

The Merger shall become effective between the Absorbing Company and the Absorbed Company and towards third parties upon the publication of this notarial deed in the Mémorial C, which shall be carried out on or around 30 June 2014 (the "Publication"). As of the date of the Publication, the Absorbing Company will acquire the entirety of the assets

and liabilities under universal succession of title of the Absorbed Company and the Absorbed Company will cease to exist.

The undersigned notary public has been provided with the merger certificate issued by Kim Francis Tan, civil law notary, officiating at Amsterdam, dated 24 June 2014 attesting the completion of the merger formalities of the Merger pursuant to the DCC.

The undersigned notary hereby certifies the existence and legality of the Merger and of all acts, documents and formalities incumbent upon the Absorbing Company pursuant to the Luxembourg law.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatrième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire public résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

M. Christian Peter Candy, né à Londres (Royaume-Uni), le 31 juillet 1974, résidant à Monaco MC-98000 (France), Villa Lilly Lou, 6, ruelle Sainte Devote (l'«Associé Unique»),

ici représenté par Mme Sophie Henryon, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sou seing privé.

Ladite procuration, ayant été paraphée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La partie comparante est l'associé unique de Greenwich Holding S.à r.l., une société constituée selon le droit luxembourgeois, avec son siège social sis au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.353 (la «Société Absorbante»).

II. Que la Société Absorbante est l'associé unique de Greenwich Holdings B.V., une société constituée selon le droit des Pays-Bas, avec son siège social sis à Amsterdam, Pays-Bas, et ses bureaux au Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, et immatriculée avec le registre de la chambre de commerce sous le numéro 56632479 (la «Société Absorbée»).

Qu'il est envisagé de fusionner la Société Absorbée au sein de la Société Absorbante, la Société Absorbante acquérant l'ensemble de l'actif et du passif par la transmission universelle de patrimoine de la Société Absorbée, et que la Société Absorbée cessera d'exister (la "Fusion").

III. Que les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales de la Société avec une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, sont représentées de telle sorte que l'Associé Unique peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour dont l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment préalablement informé.

IV.- Que les dispositions de la Loi Luxembourgeoise sur les sociétés commerciales datée du 10 août 1915, telle que modifiée (la «Loi de 1915») concernant les fusions transfrontalières ont été remplies, comme suit:

- Publication en date du 20 mai 2014 du projet commun de fusion dans le Mémorial C numéro 1279 du journal officiel de Luxembourg (le "Mémorial C") et dans le journal gouvernemental des Pays-Bas (le "Bulletin Commercial"), un mois avant la date des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion;

- Réception du certificat établi par le notaire hollandais daté du 23 juin 2014 confirmant que toutes les conditions et formalités préliminaires de la Fusion ont été remplies par la Société Absorbée; et

- Dépôt des documents requis par l'Article 267 (1) de la Loi de 1915 au siège social de la Société Absorbante un mois avant la date des assemblées générales des associés des sociétés fusionnantes.

V.- Que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Présentation du projet commun de fusion établi par Greenwich Holding S.à r.l. et Greenwich Holdings B.V. et prise de connaissance de la disponibilité des documents relatifs à la fusion et de la renonciation à l'examen du projet commun de fusion;

3. Approbation de la fusion par absorption de Greenwich Holding S.à r.l. tel que décrite dans le sus-mentionné projet commun de fusion; et

4. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède, l'Associé Unique a déclaré comme suit:

Première résolution

L'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère l'assemblée valablement convoquée et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'assemblée dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

L'Associé Unique prend acte que le projet commun de fusion (le "Projet Commun de Fusion") entre la Société Absorbante et la Société Absorbée a été approuvé par tous les membres du conseil de gérance de la Société Absorbée, ainsi que par tous les membres du conseil de gérance de la Société Absorbante le 8 mai 2014.

Projet Commun de fusion

Le Projet Commun de Fusion a été publié au Mémorial C, numéro 1279 en date du 20 Mai 2014. Partant, le Projet Commun de Fusion a été enregistré aux Pays-Bas le 20 Mai 2014 a été publié dans le Bulletin Commercial le 20 mai 2014, et il a été annoncé le 20 Mai 2014 dans un journal distribué au niveau national aux Pays-Bas que les documents relatifs à la Fusion ont été mis à disposition conformément au code civil néerlandais (le "CCN").

Rapport de gestion

Le conseil de gérance de la Société Absorbante et de la Société Absorbée ont adopté et signé un rapport de gestion le 8 mai 2014 conformément à l'article 265 de la loi de 1915 et de l'article 313 paragraphes 1 and 3 du CCN.

Documentation publique

Conformément à l'article 267 (1) de la loi de 1915 Law, la documentation légale relative à la Fusion a été mise à disposition pour inspection par l'Associé Unique au siège social de la Société Absorbante.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, la résolution suivante a été prise:

Troisième résolution

Il est décidé d'approuver la Fusion, qui est décrite dans le Projet Commun de Fusion publié au Mémorial C numéro 1279 du journal officiel de Luxembourg daté du 20 Mai 2014 dans son entièreté et dans toutes ses dispositions, sans exceptions ni réserves.

La Fusion prendra effet entre la Société Absorbante et la Société Absorbée et vis à vis des tiers à compter de la publication de cet acte notarié au Mémorial C, qui devrait être réalisée aux alentours du 30 juin 2014 (la "Publication"). A compter de la Publication, la Société Absorbante acquerra l'ensemble de l'actif et du passif de la Société Absorbée par voie de transmission universelle de patrimoine, et la Société Absorbée cessera d'exister.

Le notaire soussigné a reçu le certificat de fusion émis par Kim Francis Tan, notaire, officiant à Amsterdam, daté du 24 juin 2014, attestant de la réalisation des formalités de fusion pour la Fusion en accord avec le CCN.

Le notaire soussigné certifie par la présente l'existence et la légalité de la Fusion and de tous les actes, documents et formalités incombant à la Société Absorbante selon le droit luxembourgeois.

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

Dont Acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, au jour fixé au début de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25 juin 2014. Relation: EAC/2014/8700. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014092835/183.

(140110755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2014.

Hypothekenbank Frankfurt International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 30.469.

GEMEINSAMER VERSCHMELZUNGSPLAN

zwischen

(1) Hypothekenbank Frankfurt International S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 25, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, eingetragen beim Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 30469 (nachfolgend die „Übernehmende Gesellschaft“), vertreten gemäß Beschluss des Verwaltungsrats in seiner Sitzung vom 30. Juni 2014 durch zwei gemeinsam handelnde Verwaltungsratsmitglieder;

und

(2) Erste Europäische Pfandbrief- und Kommunalkreditbank Aktiengesellschaft in Luxemburg, eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 25, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, eingetragen beim Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 68470 (nachfolgend die „Übernommene Gesellschaft“), vertreten gemäß Beschluss des Verwaltungsrates in seiner Sitzung vom 30. Juni 2014 durch zwei gemeinsam handelnde Verwaltungsratsmitglieder.

Die Übernehmende Gesellschaft und die Übernommene Gesellschaft (nachfolgend die „Verschmelzenden Gesellschaften“) haben den nachfolgenden gemeinsamen Verschmelzungsplan festgesetzt:

PRÄAMBEL

Die Verschmelzenden Gesellschaften sind 100%ige Tochtergesellschaften der Commerzbank AG eine Aktiengesellschaft deutschen Rechts mit Sitz in Frankfurt am Main, Deutschland, eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Frankfurt am Main unter HRB 32000 (der „Alleinaktionär“).

Die Verschmelzenden Gesellschaften sind verschmelzungsfähige Kapitalgesellschaften im Sinne des Artikels 257 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in der geltenden Fassung (das „Gesetz“).

Der Verwaltungsrat der Übernehmenden Gesellschaft und der Verwaltungsrat der Übernommenen Gesellschaft schlagen eine Verschmelzung (die „Verschmelzung“) der Übernommenen Gesellschaft mit der und auf die Übernehmende Gesellschaft gemäß Kapitel XIV (Verschmelzungen) des Gesetzes vor, wobei die gesonderte Existenz der Übernommenen Gesellschaft enden und die Übernehmende Gesellschaft als juristische Person fortbestehen soll. Die vorgeschlagene Verschmelzung steht unter der Bedingung, dass der Alleinaktionär, in Übereinstimmung mit Artikel 263 des Gesetzes die Verschmelzung in gesonderten außerordentlichen Generalversammlungen beschließt.

Vor diesem Hintergrund haben der Verwaltungsrat der Übernehmenden Gesellschaft und der Verwaltungsrat der Übernommenen Gesellschaft in Übereinstimmung mit Artikel 261 des Gesetzes diesen gemeinsamen Verschmelzungsplan erstellt.

ES WIRD FOLGENDES VEREINBART:

1. Rechtsform, Name, Gesellschaftssitz und -zweck der Verschmelzenden Gesellschaften (Artikel 261 (2) a) des Gesetzes).

1.1 Übernehmende Gesellschaft

Die Übernehmende Gesellschaft besteht unter dem Namen „Hypothekenbank Frankfurt International S.A.“ in der Rechtsform einer Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts. Der Gesellschaftssitz befindet sich in 25, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg. Die Gesellschaft ist beim Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 30469 eingetragen.

Der Gesellschaftszweck der Übernehmenden Gesellschaft lautet gemäß Artikel 2 der Satzung wie folgt:

„Der Zweck der Gesellschaft besteht in dem Betreiben aller Geschäfte, die einer Hypothekenbank gemäß dem Gesetz vom 21. November 1997 zu den Emissionsbanken von Pfandbriefen in der jeweils gültigen Fassung gestattet sind.“

Das Gesellschaftskapital beträgt zweihundertvierunddreißig Millionen sechshunderteinunddreißigtausend Euro (EUR 234.631.000.-), und ist eingeteilt in zweihundertvierunddreißigtausendsechshunderteinunddreißig (234.631) Aktien zu je eintausend Euro (EUR 1.000.-). Die Aktien sind voll eingezahlt.

1.2 Übernommene Gesellschaft

Die Übernommene Gesellschaft besteht unter dem Namen „Erste Europäische Pfandbrief- und Kommunalkreditbank Aktiengesellschaft in Luxemburg“ in der Rechtsform einer Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts. Der Gesellschaftssitz befindet sich in 25, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg. Die Gesellschaft ist beim Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 68470 eingetragen.

Der Gesellschaftszweck der Übernommenen Gesellschaft lautet gemäß Artikel 3 der Satzung wie folgt:

„Der Zweck der Gesellschaft besteht in dem Betreiben aller Geschäfte, die einer Hypothekenbank nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gesetzlich gestattet sind. Zusätzlich zu diesem Zweck kann die Gesellschaft jede Tätigkeit ausüben, die für die Erfüllung und Entwicklung ihres Unternehmenszweckes dienlich oder notwendig erscheint.“

Das Gesellschaftskapital beträgt zweihundert Millionen Euro (EUR 200.000.000,-), eingeteilt in zwanzigtausend (20.000) voll eingezahlte Aktien mit einem Nennwert von je zehntausend Euro (EUR 10.000,-).

2. Verschmelzung und Auflösung der Übernommenen Gesellschaft / Firma der Übernehmenden Gesellschaft. Am Stichtag (definiert gemäß Punkt 4) wird die Übernommene Gesellschaft mit der und auf die Übernehmende Gesellschaft verschmolzen.

Der Alleinaktionär erhält im Austausch für die von ihm an der Übernommenen Gesellschaft gehaltenen Aktien 369 neue Aktien mit einem Nennwert von EUR 1.000,- pro Aktie der Übernehmenden Gesellschaft.

Als Ergebnis der Verschmelzung wird die Übernommene Gesellschaft ohne Abwicklung aufgelöst und alle von ihr ausgegebenen Aktien annulliert. Die Übernehmende Gesellschaft wird als juristische Person fortbestehen. Die Übernehmende Gesellschaft wird zum Stichtag ihren Namen von „Hypothekenbank Frankfurt International S.A.“ in „Erste Europäische Pfandbrief- und Kommunalkreditbank, Aktiengesellschaft in Luxemburg“ ändern.

3. Übertragene Vermögenswerte. Am Stichtag (definiert gemäß Punkt 4) werden alle aktiven und passiven Vermögenswerte der Übernommenen Gesellschaft in ihrer Gesamtheit an die Übernehmende Gesellschaft übertragen.

Die aktiven und passiven Vermögenswerte werden zu deren IFRS-Buchwerten übertragen.

4. Wirksamkeit der Verschmelzung (Artikel 261 (2) e) des Gesetzes). Die Verschmelzung soll am 01.09.2014 wirksam sein (der „Stichtag“).

Alle aktiven und passiven Vermögenswerte der Übernommenen Gesellschaft gelten am Stichtag als an die Übernehmende Gesellschaft übertragen.

Aus buchhalterischer Sicht gelten die Geschäfte der Übernommenen Gesellschaft ab dem 1. Januar 2014 als für die Übernehmende Gesellschaft getätigt.

5. Austauschverhältnis (Artikel 261 (2) b) des Gesetzes. Für die Übertragung aller aktiven und passiven Vermögenswerte der Übernommenen Gesellschaft und aller Aktien der Übernommenen Gesellschaft sollen 369 neue Aktien mit einem Nennwert von EUR 1.000,- pro Aktie der Übernehmenden Gesellschaft an den Alleinaktionär ausgegeben werden. Das Gesellschaftskapital der Übernehmenden Gesellschaft wird im Rahmen einer Kapitalerhöhung in einem Gesamtbetrag von EUR 369.000,- durch die Ausgabe dieser 369 neuen Aktien auf EUR 235.000.000,- erhöht.

6. Neue Aktien der Übernehmenden Gesellschaft - Sonderrechte - Dividenden - Annullierung der Aktien der Übernommenen Gesellschaft (Artikel 261 (2) c) und 261 (2) d) des Gesetzes). Das derzeitige Aktienkapital der Übernehmenden Gesellschaft besteht aus zweihundertvierunddreißigtausendsechshunderteinunddreißig (234.631) Aktien zu je eintausend Euro (EUR 1.000,-), die alle ihren Inhabern gleiche Rechte zusprechen. Die neuen Aktien, die durch die Erhöhung des Gesellschaftskapitals der Übernehmenden Gesellschaft am Stichtag der Verschmelzung durch Letztere ausgegeben werden, gewähren gleiche Rechte wie die bestehenden Aktien der Übernehmenden Gesellschaft.

Es werden keine besonderen Rechte durch die Übernehmende Gesellschaft an den Alleinaktionär oder Inhaber anderer Titel gewährt.

Die von der Übernehmenden Gesellschaft an den Alleinaktionär auszugebenden Aktien nehmen ab dem Stichtag an den seit dem 1. Januar 2014 erzielten Ergebnissen der Übernehmenden Gesellschaft teil.

Am Stichtag wird das Aktienregister der Übernehmenden Gesellschaft aktualisiert. Der Alleinaktionär wird als Inhaber aller neu ausgegebenen Aktien an der Übernehmenden Gesellschaft eingetragen.

Die Übernommene Gesellschaft wird von Rechts wegen am Stichtag aufgelöst und die Aktien der Übernommenen Gesellschaft werden in Übereinstimmung mit Artikel 274 des Gesetzes annulliert.

7. Von der Übernommenen Gesellschaft ausgegebene Wertpapiere (Artikel 261 (2) f) des Gesetzes). Die Übernommene Gesellschaft hat außer den Aktien, die ihr Gesellschaftskapital repräsentieren, keine Anleihen, Schuldtitel oder sonstige Arten von Schuldverschreibungen und Optionsscheinen oder andere Titel ausgegeben, die ihrem Inhaber ein Recht auf Zeichnung von Aktien oder ein Stimmrecht in der Übernommenen Gesellschaft verleihen.

8. Einsichtnahme. Der Alleinaktionär hat gemäß Artikel 267 (1) (a) und (b) des Gesetzes das Recht, mindestens einen Monat vor der jeweiligen Generalversammlung der Verschmelzenden Gesellschaften, die über die Verschmelzung abstimmt, in die folgenden Unterlagen, am jeweiligen Gesellschaftssitz Einsicht zu nehmen:

- den gemeinsamen Verschmelzungsplan;
- die Jahresabschlüsse und Geschäftsberichte der letzten drei Jahre;

Der Alleinaktionär kann am Gesellschaftssitz die Aushändigung einer Kopie dieser Dokumente verlangen, ohne dass ihm hierfür Kosten auferlegt werden dürfen.

9. Bericht eines Réviseur d'entreprises agréé bezüglich der Sacheinlage (Artikel 266 (3) und Artikel 26-1 des Gesetzes), Verschmelzungsprüfbericht (Artikel 266 (5) des Gesetzes) und Verschmelzungsbericht (Artikel 265 (3) des Gesetzes). Weder die Prüfung des gemeinsamen Verschmelzungsplans durch einen Abschlussprüfer noch ein Verschmelzungsprüfbericht gemäß Artikel 266 des Gesetzes sind erforderlich, sofern auf solche Formalitäten durch den Alleinaktionär (der der Inhaber aller Aktien mit Stimmrecht der Verschmelzenden Gesellschaften ist), gemäß Artikel 266 (5) des Gesetzes verzichtet wurde. Kein Verschmelzungsbericht der Verschmelzenden Gesellschaften gemäß Artikel 265 des Gesetzes ist

erforderlich, sofern auf solche Formalitäten durch den Alleinaktionär (der der Inhaber aller Aktien mit Stimmrecht der Verschmelzenden Gesellschaften ist), gemäß Artikel 265 (3) des Gesetzes verzichtet wurde.

Jedoch wird ein gemäß 266 (3) und Artikel 26-1 des Gesetzes ernannter Wirtschaftsprüfer („réviseur d'entreprises agréé“) einen Bericht erstellen, in welchem sowohl die einzubringenden Aktiva und Passiva als auch die verwendete Bewertungsmethode beschrieben wird und welcher schlussfolgert, ob der angesetzte Wert mindestens Anzahl und Nennwert der Aktien, welche als Gegenleistung dafür ausgegeben werden, entspricht, und dem Alleinaktionär zur Verfügung gestellt wird.

10. Vorteile, die dem Verwaltungsrat, den Vorstands- und Aufsichtsratsmitgliedern oder den Wirtschaftsprüfern gewährt werden (Artikel 261 (2) g) Gesetz. Dem Verwaltungsrat der Übernehmenden Gesellschaft, dem Verwaltungsrat der Übernommenen Gesellschaft und den Wirtschaftsprüfern der Verschmelzenden Gesellschaften werden keine besonderen Vorteile gewährt.

Die Mandate der Mitglieder des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers der Übernommenen Gesellschaft enden zum Stichtag.

11. Formalitäten zur Umsetzung der Verschmelzung. Die Übernehmende Gesellschaft erledigt alle Formalitäten, um die Verschmelzung umzusetzen, einschließlich aller Maßnahmen und Mitteilungen, die gesetzlich vorgesehen oder zweckmäßig sind, um die Übertragung aller aktiven und passiven Vermögenswerte durch die Übernommene Gesellschaft auf die Übernehmende Gesellschaft zu bewirken.

Soweit gesetzlich vorgesehen oder zweckmäßig, werden die notwendigen Unterlagen durch die Verschmelzenden Gesellschaften unterzeichnet, um die Übertragung der aktiven und passiven Vermögenswerte auf die Übernehmende Gesellschaft zu bewirken.

12. Geschäftsbücher der Übernommenen Gesellschaft. Alle Bücher und Unterlagen der Übernommenen Gesellschaft werden während der gesetzlich vorgesehenen Dauer am Gesellschaftssitz der Übernehmenden Gesellschaft aufbewahrt.

13. Schlussbestimmungen. Alle mit diesem gemeinsamen Verschmelzungsplan und seiner Ausführung verbundenen Kosten, Steuern und Gebühren einschließlich des Zustimmungsbeschlusses trägt die Übernehmende Gesellschaft. Sollte die Verschmelzung nicht wirksam werden, tragen die Kosten dieses Verschmelzungsplans die am Verschmelzungsvorgang beteiligten Gesellschaften zu gleichen Teilen; alle übrigen Kosten trägt die jeweils betroffene Gesellschaft alleine.

Mögliche Verkehrssteuern trägt ebenfalls die Übernehmende Gesellschaft.

Falls eine Bestimmung in diesem gemeinsamen Verschmelzungsplan ungültig sein oder werden oder eine notwendige Regelung nicht enthalten sein sollte, wird die Gültigkeit der übrigen Bestimmungen dieses Verschmelzungsplans nicht berührt. Die ungültigen Bestimmungen sind zu ersetzen und die Lücke ist durch eine rechtliche gültige Bestimmung auszufüllen, die den Absichten der Verschmelzenden Gesellschaften soweit wie möglich entspricht bzw. den Absichten der Parteien im Hinblick auf das Ziel und den Zweck dieses gemeinsamen Verschmelzungsplans entsprochen hätte, wenn sie diese Lücke erkannt hätten.

Unterzeichnet in Luxemburg, am 30. Juni 2014 in drei Ausfertigungen.

Hypothekenbank Frankfurt International S.A. / Erste Europäische Pfandbrief- und Kommunalkreditbank Aktiengesellschaft in Luxemburg

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2014092090/151.

(140109083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2014.

Gonzales S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 158.995.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014061897/14.

(140072352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

DZPB Vario, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de DZPB Vario modifié au 1^{er} juillet 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, juillet 2014.

IPConcept (Luxemburg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2014083865/11.

(140099092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Fenix Commercial S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 110.360.

Extrait de la résolution des Associés prises en date du 21 janvier 2014

Le siège social de la société FENIX COMMERCIAL S. à r. l. est transféré du 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg et ce, avec effet au 1^{er} février 2014.

Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Pour FENIX COMMERCIAL S. à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2014061848/13.

(140072267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

Basic Trademark S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 52.374.

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE VINGT-SEPT JUIN.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Rédange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signée.

A comparu:

I. Monsieur Rob SONNENSCHNEIN, directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg agissant en tant que membre et mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme «BASIC TRADEMARK S.A.», ayant son siège social au 42-44, avenue de la gare, L-1610 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 52374,

en vertu d'un pouvoir lui conféré suivant décisions du Conseil d'Administration en date du 24 juin 2014,

II. Monsieur Rob SONNENSCHNEIN, directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en tant que mandataire des administrateurs de la société à responsabilité limitée de droit espagnol «BASIC SPAIN S.L.», ayant son siège social sis à Barcelone, Calle Balmes n° 205, 6° 1^a, en Espagne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Barcelone au Tome 32 524, folio 93, feuille B-214 119, inscription 1,

en vertu d'un pouvoir lui conféré suivant décisions des administrateurs en date du 25 juin 2014,

une copie desdites décisions, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter le projet d'une fusion transfrontalière suivant:

Projet commun de fusion transfrontalière par absorption

Préparé en application des articles 261 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «loi luxembourgeoise»), et des articles 22 et suivants et articles 54 et suivants de la loi 3/2009, du 3 avril (la «loi espagnole»).

Les sociétés «BASIC TRADEMARK S.A.» (la «société absorbante») et «BASIC SPAIN S.L.» (la «société absorbée») se proposent de mettre en commun leurs avoirs et leurs obligations par le biais d'une fusion par absorption de la société absorbée par la société absorbante (la «fusion») et de transférer à la société absorbante l'ensemble du patrimoine, activement et passivement, de la société absorbée, afin de ne former qu'une seule société.

La société absorbante et la société absorbée sont collectivement dénommées les «sociétés fusionnantes».

1. Identification des sociétés qui fusionnent. La société absorbante, la société «BASIC TRADEMARK S.A.», est une société anonyme, actuellement en activité conformément à la législation du Luxembourg, ayant son siège social sis au 42-44, avenue de la gare, L-1610 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au capital social de 1.250.000,- euros et immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 52374, dont les statuts sont annexés ci-après; et

La société absorbée, la société «BASIC SPAIN S.L.», est une société à responsabilité limitée, actuellement en activité conformément à la législation de l'Espagne, ayant son siège sis à Barcelone, Calle Balmes n° 205, 6° 1^a, en Espagne, au capital social de 194.621,16 euros et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Barcelone au Tome 32.524, folio 93, feuille B-214 119, inscription 1.

2. Informations générales, rapport d'échange, procédure et date d'effet de la fusion. La société absorbante et la société absorbée sont détenues à 100 % chacune par le même actionnaire, la société «BASIC PROPERTIES BV», une société anonyme de droit hollandais, ayant son siège social au 200, HerikerbergwegLunArena, 1101 CM AmstredamZuidoost, immatriculée auprès de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 33165821.

Il est précisé qu'aucune nouvelle action ne sera émise suite à la présente fusion par absorption en contrepartie de la transmission universelle des actifs et des passifs de la société absorbée à la société absorbante; de même, aucune compensation en numéraire n'aura lieu en faveur de l'actionnaire unique «BASIC PROPERTIES BV» à cet effet.

Les organes de gestion (les «conseils») des sociétés fusionnantes ont établi le présent projet de fusion et entendent réaliser la fusion à la date effective telle que définies ci-après.

Les conseils ont proposé à l'actionnaire unique de renoncer au Luxembourg au rapport des dirigeants expliquant et justifiant la fusion du point de vue économique et juridique en vertu de l'article 265 (3) de la loi luxembourgeoise, ainsi que de renoncer au rapport d'expert indépendant à la fusion prévu par l'article 266 (1) de la loi luxembourgeoise, et ont décidé de nommer, conformément à l'article 266 (3), en tant que réviseur luxembourgeoise d'audit et de révision, un réviseur d'entreprises agréé, ayant son siège social au 29, boulevard du Prince Henri, L - 1724 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B178.997, lequel établira un rapport sur l'apport autre qu'en numéraire prévu par l'article 26-1 paragraphes (2) à (4) de la loi luxembourgeoise.

En application de l'article 60 de la loi espagnole, les administrateurs de la société BASIC SPAIN S.L. ont rédigé un rapport écrit détaillé qui explique et justifie la fusion, du point de vue économique et juridique.

Publicité du projet:

Au Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de l'article 262 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, le projet commun de fusion mentionnant certaines indications particulières à la fusion transfrontalière, doit être publié, conformément à l'article 9 de la loi luxembourgeoise, un mois au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur le projet de fusion, cette publication ne pouvant intervenir qu'après dépôt du projet de fusion auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

En Espagne, l'article appliqué sera l'article 42 et les concordants de la loi espagnole et, en conséquence, l'accord de fusion pourra s'adopter sans obligation de publication ou de dépôt préalable, à condition d'avoir l'accord unanime et une assemblée universelle de tous les actionnaires.

Information:

Tout actionnaire et associé des sociétés qui fusionnent a le droit, un mois au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur le projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social de sa société absorbante, des documents prescrits par l'article 267 de la loi luxembourgeoise.

En Espagne, l'article 39 et les concordants de la loi espagnole sera celui qui devra être appliqué. Avant la publication de l'annonce de la convocation de l'assemblée générale où l'on devra acter la fusion où la communication individuelle de cette annonce à l'actionnaire unique, les administrateurs devront mettre à disposition des actionnaires, des porteurs d'obligations, des titulaires de droits spéciaux et des représentants des employés dans le siège social, les documents indiqués dans l'article 39 de la loi espagnole.

Approbation de la fusion:

En vertu des articles 271, 272, 273 et 273ter de la loi luxembourgeoise, les décisions d'approbation de la fusion doivent être prises de manière concordantes au sein de chacune des sociétés qui fusionnent par des assemblées générales extraordinaires dont les procès-verbaux doivent, à peine de nullité, être établis par acte authentique.

En Espagne, l'accord de fusion devra être adopté en conformité avec l'article 40 et les concordants de la loi espagnole. La fusion devra être adoptée par l'assemblée des actionnaires de chacune des sociétés fusionnantes ajustant d'une manière stricte le projet commun de fusion avec les exigences et formalités établies dans le régime des sociétés qui fusionnent.

Contrôle:

Chaque notaire doit vérifier et attester l'existence et la légalité, tant interne qu'externe, des actes et formalités incombant à la société auprès de laquelle il instrumente en vertu de la loi qui la régit.

En vue d'effectuer le contrôle de légalité de la fusion transfrontalière qui lui incombe, le notaire luxembourgeois doit recevoir de la société absorbée un certificat établi par toute autorité espagnole compétente qui atteste (a) du correct

accomplissement par la société absorbée des formalités relatives à la fusion lui incombant en vertu de la loi espagnole et (b) certifie que le projet commun de fusion a été légalement approuvé par la société absorbée et qu'il satisfait à toutes les prescriptions légales espagnoles.

Immédiatement après l'approbation de la fusion par la société absorbante, le notaire ayant rédigé le procès-verbal y relatif établira une attestation relative à l'accomplissement par la société absorbante de toutes les formalités relatives à la fusion transfrontalière qui lui incombent, l'accomplissement par le notaire instrumentant du contrôle de légalité qui lui incombe, et mentionnant la date d'effet de la fusion.

Date d'effet de la fusion:

Il est prévu que la fusion prendra effet et la société absorbée sera définitivement dissoute à la date d'effet telle que définie au paragraphe 4 ci-dessous, (la «date à laquelle la fusion prend effet»).

Réalisation de la fusion:

En application de l'article 273ter de la loi luxembourgeoise, la fusion est donc réalisée et prend effet à l'égard des tiers à partir de la date de la publication, faite conformément à l'article 9 de cette même loi, du procès-verbal de l'assemblée générale de la société absorbante qui décide la fusion mentionnée ci-dessus, cette publication ne pouvant intervenir qu'après dépôt dudit procès-verbal auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

3. Incidence que la fusion est susceptible d'avoir sur les apports en industrie ou de prestations accessoires dans les sociétés dissoutes et les compensations qui vont être accordées, le cas échéant, aux associés concernés de la société absorbante. Il est encore précisé qu'il n'existe aucun apport en industrie ni de prestations accessoires dans la société absorbée; par conséquent, la fusion n'aura aucune incidence à cet égard et l'octroi de compensations n'est pas nécessaire.

4. Date à partir de laquelle les activités de la Société absorbée seront considérées à des fins comptables comme réalisées par la Société absorbante et la date à laquelle la fusion prend effet. Conformément à la législation luxembourgeoise et à la législation espagnole, toutes les opérations et les transactions de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 1^{er} janvier 2014 (la «date à des fins comptables»).

Sous réserve des droits des actionnaires de la société absorbante tels que décrits à l'article 279 de la loi luxembourgeoise, l'assemblée de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion pourra se tenir un mois après la publication du projet de fusion dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et conduira simultanément aux effets tels que prévus par l'article 274 de la loi luxembourgeoise.

Dans le respect de l'article 273ter de la loi luxembourgeoise, à partir de la date à laquelle la fusion prend effet, tous les droits et obligations de la société absorbée vis-à-vis des tiers seront pris en charge par la société absorbante. La société absorbante assumera en particulier toutes les dettes comme ses dettes propres et toutes les obligations de paiement de la société absorbée. Les droits et créances de la société absorbée seront transférés à la société absorbante avec l'intégralité des sûretés y attachées. Conformément à l'article 46 de la loi espagnole, l'efficacité de la fusion se produira avec l'inscription de la nouvelle société ou le cas échéant, avec l'inscription de l'absorption dans le Registre de commerce compétent.

Les créanciers des sociétés fusionnantes concernés par l'opération pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais réglementaires.

5. Droits accordés aux associés détenant des droits spéciaux ou aux détenteurs de titres autres que ceux représentatifs du capital ou options qui vont leur être offertes. Aucune des sociétés participant à la fusion n'a émis d'actions de catégorie spéciale; il n'existe aucun détenteur de droits spéciaux au sein de celles-ci ni de titres autres que ceux représentatifs du capital. Aucun droit spécial ne sera par conséquent accordé.

6. Les avantages et bénéfices qui vont être attribués (i) à conseil d'administration de la société absorbante, (ii) aux administrateurs de la société absorbée, (iii) à des tiers et (iv) aux commissaires aux comptes, employés, réviseurs et experts, le cas échéant. Aucun avantage spécial ni bénéfice relatif à la fusion ne sera attribué au sein de la société absorbante aux membres du conseil d'administration de la société absorbante, ou aux administrateurs de la société absorbée, aux employés, commissaires aux comptes, réviseurs et experts des sociétés qui fusionnent.

7. Rapport d'échange d'actions, parts sociales ou quotes-parts des sociétés qui fusionnent et compensation en numéraire. Il ne sera pas procédé à l'émission de nouvelles actions de la société absorbante en contrepartie des parts de la société absorbée, lesquelles seront simplement annulées par suite de la fusion.

Il n'y a pas de compensation en numéraire prévue aux associés des sociétés fusionnantes.

Il n'est donc pas nécessaire de donner des indications supplémentaires à ce sujet, l'information communiqué au paragraphe 2 du présent projet de fusion étant exhaustive.

8. Statuts de la société absorbante. Les statuts actuels de la société absorbante (Annexe A) ne seront pas modifiés suite à la fusion.

9. Conséquences de la fusion pour les employés, et le cas échéant, sur la responsabilité sociale de l'entreprise. La société absorbée et la société absorbante n'ont pas d'employés, la fusion n'a ainsi aucune conséquence sur l'emploi. Il

n'existe pas d'incidence sur les conditions de travail, ni sur l'égalité entre les hommes et les femmes des organes d'administration, ni sur la responsabilité sociale de l'entreprise.

En conformité avec les dispositions légales luxembourgeoises, le conseil d'administration de la société absorbante informera en temps voulu tous les intéressés sur les raisons et les conséquences juridiques, économiques et sociales de la fusion, si tel sera le cas.

10. Informations sur l'évaluation de l'actif et du passif qui seront transmis à la société absorbante et dates des comptes annuels des sociétés qui fusionnent utilisés pour fixer les conditions de la fusion. Les conditions de la fusion ont été fixées sur la base des comptes annuels des sociétés qui fusionnent de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

L'actif et le passif de la société absorbée résultent des comptes annuels de la société absorbée de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

L'actif et le passif de la société absorbée au 31 décembre 2013 sont décrits plus en détail à l'Annexe B. Les actifs et les passifs sont transmis à leur valeur comptable.

11. Informations générales. Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés au siège social de la société absorbante pendant la période prescrite par la loi.

Par effet de la fusion, la société absorbée cessera d'exister de plein droit et ses parts sociales émises seront annulées.

Déclaration du notaire instrumentant

Le notaire soussigné déclare attester de l'existence et de la légalité du projet de fusion et de tous actes, documents et formalités incombant aux parties à la fusion conformément à la loi luxembourgeoise.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 1.200,-.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire comparant, connu du notaire soussigné par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. SONNENSCHNEIDER, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 30 juin 2014. Relation: RED/2014/1402. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 30 juin 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Suit copie de l'annexe A:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de BASIC TRADEMARK S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou par l'associé unique délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toute fois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La Société a pour objet d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société peut accomplir toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition et la mise en valeur de brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société pourra investir dans des immeubles et créer, administrer, développer et céder ses avoirs actuels et futurs et notamment un portefeuille se composant de titres de toute origine, constituer, développer et contrôler toute entreprise ou société, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et droits de propriété intellectuelle (notamment des brevets et des marques), les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, se voir accorder ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle et accorder aux sociétés dans lesquelles

la Société détient une participation directe ou indirecte et à des sociétés de son groupe, ou au profit de celles-ci, toute assistance, y compris des prêts, avances ou garanties.

La Société peut accomplir toutes opérations industrielles ou commerciales favorisant directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet social. La Société doit être considérée comme «Société de Participations Financières (SOPARFI).

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 1.250.000,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions de CENT EUROS (€ 100,-) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé est fixé à TROIS MILLIONS EUROS (€ 3.000.000,-) représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) par action.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le quatrième vendredi du mois d'avril à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'Assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les statuts.

Enregistré à Redange/Attert, le 30 juin 2014. Relation: RED/2014/1402. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

Référence de publication: 2014090844/269.

(140108643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

CACEIS BL, CACEIS Bank Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 91.985.

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CACEIS BANK LUXEMBOURG, en abrégé CACEIS BL, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 91.985,

constituée aux termes d'un acte de scission reçu par le notaire instrumentant en date du 28 février 2003, publié au Mémorial C numéro 340 du 28 mars 2003, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 décembre 2013, publié au Mémorial C numéro 831 du 1^{er} avril 2014.

La séance est ouverte à quatorze heures sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Valentini, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Julien Fetick, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Gaëlle Zuccaro et Monsieur Frédéric Weber, employés privés, avec adresse professionnelle à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les DIX-HUIT MILLE (18.000) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de CINQ CENT SOIXANTE-CINQ MILLIONS D'EUROS (EUR 565.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLIONS D'EUROS (EUR 99.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de CINQ CENT SOIXANTE-CINQ MILLIONS D'EUROS (EUR 565.000.000,-) à un montant total de SIX CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS D'EUROS (EUR 664.000.000,-) par incorporation d'une partie du bénéfice individualisé dans le rapport de gestion du conseil d'administration, inclus dans les comptes annuels de 2013 qui ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 2014 sous la rubrique "dividende sous forme d'actions", soit QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLIONS D'EUROS (EUR 99.000.000,-), sans création d'actions nouvelles.

2. Modification de l'Article 6 des statuts comme suit:

Le capital social est fixé à SIX CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS D'EUROS (EUR 664.000.000,-) représenté par DIX-HUIT MILLE (18.000) actions, sans désignation de valeur nominale.

Les dispositions suivantes de l'article 6 des statuts restent inchangées.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de CACEIS BL à concurrence de QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLIONS D'EUROS (EUR 99.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de CINQ CENT SOIXANTE-CINQ MILLIONS D'EUROS (EUR 565.000.000,-) à un montant total de SIX CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS D'EUROS (EUR 664.000.000,-) par incorporation d'une partie du bénéfice individualisé dans le rapport de gestion du conseil d'administration, inclus dans les comptes annuels de 2013 qui ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 2014 sous la rubrique "dividende sous forme d'actions", soit QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLIONS D'EUROS (EUR 99.000.000,-).

Cette augmentation de capital se fait sans création d'actions nouvelles.

Il résulte du bilan arrêté au 31 décembre 2013 que le bénéfice individualisé est suffisant.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article six (6) des statuts comme suit:

"Le capital social est fixé à SIX CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS D'EUROS (EUR 664.000.000,-), représenté par DIX-HUIT MILLE (18.000) actions, sans désignation de valeur nominale."

Les dispositions suivantes de l'article 6 des statuts restent inchangées.

Frais

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à six mille huit cents euros (EUR 6.800,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Valentini, Fetick, Zuccaro, Weber, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 avril 2014. Relation: EAC/2014/6013. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Référence de publication: 2014067359/75.

(140078647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

Etix Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 164.494.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014061826/9.

(140072344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

DWS Institutional, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 38.660.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A. (Verwaltungsgesellschaft)

Référence de publication: 2014061796/10.

(140072531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

Soluzioni Eurizon, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de SOLUZIONI EURIZON (modifié/coordonné) au 20 juin 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURIZON CAPITAL S.A.

Jérôme Debertolis

Head of Legal & Finance

Référence de publication: 2014087437/11.

(140103500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Newcombe House Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 155.367.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2012 de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2014.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2014062084/14.

(140071577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

SOCO Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Soco «Social couragiert» Saar-Lux S.à r.l.).

Siège social: L-6484 Echternach, 36, rue de la Sûre.

R.C.S. Luxembourg B 150.617.

Im Jahre zwei tausend vierzehn.

Den zweiundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

SIND ERSCHIENEN:

1.- Herr Stefan WEISKIRCHER, Staatlich geprüfter Assistent für Automatisierungs- und Computertechnik, wohnhaft in D-66578 Schiffweiler, In der Schlanggasse 59.

2.- Herr Markus MÜLLER, Diplombetriebswirt (FH), wohnhaft in D-67678 Mehlingen, Ludwigstrasse 101A.

Welche Komparenten erklärten dass sie die alleinigen Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung Soco «Social couragiert» Saar-Lux S.à r.l. sind, mit Sitz in L-5441 Remerschen, 10a, Wisswee, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, unter der Nummer B 150.617 (NIN 2009 2439 195).

Besagte Gesellschaft wurde gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 30. Dezember 2009, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 335 vom 16. Februar 2010, und deren Statuten abgeändert wurden wie folgt:

- zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 29. November 2010, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 126 vom 21. Januar 2011.

- zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 28. Januar 2013, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 704 vom 22. März 2013.

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500.-) und ist eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von je ein hundert fünfundsiebzig Euro (€ 125.-), welche wie folgt zugeteilt sind:

1.- Herr Stefan WEISKIRCHER, vorgeannt, fünfzig Anteile	50
2.- Herr Markus MÜLLER, vorgeannt, fünfzig Anteile	50
Total: ein hundert Anteile	100

Alsdann ersuchten die Komparenten den amtierenden Notar Nachstehendes zu beurkunden wie folgt:

Anteilübertragungen

1) Herr Stefan WEISKIRCHER überträgt und überlässt hiermit unter der Gewähr Rechtsens, siebzehn (17) ihm gehörende Anteile an besagter Gesellschaft an die Gesellschaft mit beschränkter Haftung schweizerischen Rechts Porthaus GmbH mit Sitz in CH-8203 Schaffhausen, Winkelriedstrasse, 82, eingetragen beim Handelsregister des Kantons Schaffhausen unter der Nummer CHE-113.412.499, für den Betrag von EINEM Euro (€ 1.-).

2) Herr Markus MÜLLER überträgt und überlässt hiermit unter der Gewähr Rechtsens, siebzehn (17) ihm gehörende Anteile an besagter Gesellschaft an die besagte Gesellschaft Porthaus GmbH, vorgenannt, für den Betrag von EINEM Euro (€ 1.-).

Ist der gegenwärtigen Urkunde beigetreten:

Die Gesellschaft Porthaus GmbH, vorgenannt, hier vertreten durch ihren einzelvertretungsberechtigten Geschäftsführer Herrn Hans Jürgen VETTER, Dipl.-Ing., wohnhaft in CH-8260 Stein am Rhein, Wagenhauserstrasse, 30, welcher erklärt die vorhergehende Anteilübertragungen anzunehmen.

Die Gesellschaft Porthaus GmbH, vorgenannt, ist von heute an Eigentümerin der ihr übertragenen Anteile mit allen daran verbundenen Rechten und Pflichten.

Sie erklärt eine genaue Kenntnis sowohl der Statuten als auch der finanziellen Lage der Gesellschaft zu haben.

Herr Stefan WEISKIRCHER und Herr Markus MÜLLER erklären vor Errichtung der gegenwärtigen Urkunde von der Gesellschaft Porthaus GmbH, vorgenannt, den ihnen jeweils zustehenden Betrag erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung, Titel und Entlastung.

Sie erklären zudem, dass die Gesellschaftsanteile weder verpfändet noch durch Dritte belastet sind, noch Dritte irgendwelche Rechte darauf geltend machen können.

Herr Markus MÜLLER und Herr Stefan WEISKIRCHER, vorgenannt, handelnd in ihrer Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft Soco «Social couragiert» Saar-Lux S.à r.l., erklären im Namen der Gesellschaft diese Abtretung von Gesellschaftsanteilen anzunehmen, mit Freistellung von der in Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches vorgesehenen Zustellung.

Alsdann ersuchten die jetzigen Gesellschafter Herr Stefan WEISKIRCHER, Herr Markus MÜLLER und die Gesellschaft mit beschränkter Haftung schweizerischen Rechts Porthaus GmbH, vertreten wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar die nachfolgenden Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Gesellschaftsnamen in SOCO Luxemburg S.à r.l. umzuändern und demzufolge Artikel 2 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 2.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung SOCO Luxemburg S.à r.l.“.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Sitz der Gesellschaft von Remerschen nach Echternach zu verlegen, und demgemäss den ersten Absatz von Artikel 3 der Statuten abzuändern wie folgt:

« **Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach.“.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter legen die genaue Anschrift der Gesellschaft wie folgt fest: L-6484 Echternach, 36, rue de la Sûre.

Vierter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen aufgrund der vorhergehenden Anteilabtretungen Artikel 6 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-), aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-), welche wie folgt zugeteilt sind:

1.- Herr Stefan WEISKIRCHER, Staatlich geprüfter Assistent für Automatisierungs- und Computertechnik, wohnhaft in D-66578 Schiffweiler, In der Schlanggasse 59, dreiunddreissig Anteile	33
2.- Herr Markus MÜLLER, Diplombetriebswirt (FH), wohnhaft in D-67678 Mehlingen, Ludwigstrasse 101A, dreiunddreissig Anteile	33
3.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung schweizerischen Rechts Porthaus GmbH mit Sitz in CH-8203 Schaffhausen, Winkelriedstrasse, 82, eingetragen beim Handelsregister des Kantons Schaffhausen unter der Nummer CHE-113.412.499, vierunddreissig Anteile	34
Total: ein hundert Anteile	100

Fünfter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen Artikel 4 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 4.** Die Gesellschaft hat als Gegenstand:

- a) - der Handel mit Wertstoffen, Recyclingmaterialien, Rohstoffen und Abfallstoffen sowie Baumaterialien aller Art und deren Dienstleistungen nach den gesetzlichen Bestimmungen;
- b) - der Vertrieb von Produkten im Bereich alternativer Energien;
 - das Consulting;
 - das Betreiben eines Callcenters sowie Onlineshops.

Zweck der Gesellschaft ist zudem der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Ferner kann die Gesellschaft, immer im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen, alle Arten von Wertpapieren, Derivaten, Währungen, Rohstoffen, Immobilien, Fonds, Kredite, sowie strukturierte Produkte erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen oder Immobilien-Transaktionen zu tätigen, welche mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.“

Sechster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen zum zusätzlichen Geschäftsführer der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer zu ernennen:

Herr Hans Jürgen VETTER, Dipl.-Ing., geboren in Vienenburg (Deutschland), am 11. Juli 1953, wohnhaft in CH-8260 Stein am Rhein, Wagenhauserstrasse, 30.

Die Mandate von Herrn Stefan WEISKIRCHER und Herrn Markus MÜLLER als Geschäftsführer der Gesellschaft werden bestätigt.

Jeder Geschäftsführer kann die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten und verpflichten.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: S. WEISKIRCHER, M. MÜLLER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 25 avril 2014. Relation: ECH/2014/819. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 5. Mai 2014.

Référence de publication: 2014062223/117.

(140072047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

Single Select Investment, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion prenant effet le 2 juin 2014 concernant le fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé SINGLE SELECT INVESTMENT a été enregistré et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2014.

OFI LUX

Référence de publication: 2014092292/11.

(140109900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2014.
